

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1100

13 avril 2016

SOMMAIRE

Abertas S.à r.l.	52764	Centre Luxembourgeois de Recherches pour le Verre et la Céramique S.à r.l.	52762
AB JV Global S.à r.l.	52756	Challenger Luxembourg Holding No. 1A S.à r.l.	52763
Aedificium Capital	52756	Chartreuse et Mont Blanc Global Holdings S.A.	52761
Alpha Investor Services Management	52760	Cheslux Holdings S.à r.l.	52754
Alpha Quantitative Investment Developments S.A.	52759	ConvaTec Finance International S.A.	52757
Anlogistyk Management S.à.r.l.	52763	ConvaTec Healthcare E S.A.	52757
A-R-A Retail Centers S.à.r.l.	52764	Corestate Vie Developments S.à r.l.	52781
A.S.-CO-FIN S.A.	52799	CrossLend Securities S.A.	52762
AZ Electronic Materials Topco S.à r.l.	52754	CSI Italy LP, S.C.S.	52763
B2B Group S.A.	52760	David Goldstern S.A.	52754
Balafia S.A.	52758	Eden Rock Aviation S.à r.l.	52773
Beihold Investments S.à r.l.	52764	GDF SUEZ LNG SUPPLY S.A.	52765
Beim Lausbouf S.à r.l.	52755	iptiQ Life S.A.	52759
Belgrave S.A.	52755	Positano	52766
Beltimare B.V./S.à r.l.	52756	P.S.C. - Pizzuti Software & Consulting S.à r.l.	52797
Bourdon Holdings S.A.	52765	Richards-Stark S.A.	52792
Caesar Finance 1999 S.A.	52755	Roca Investment S.à r.l.	52789
Calorele Groupe S.à r.l.	52761	RPM Lux Holdco S.à r.l.	52779
Calypso Investment S.à r.l.	52758	S.A. Kraeizgaass	52759
Canyon Capital Finance S.à.r.l.	52758	Scrap Trading International S.A.	52795
Capital Management Company S.A.	52757	Semerca Investments S.A.	52793
Castel JV S.à r.l.	52760		
C.D.A. Invest	52761		
CEF (W) SA	52762		

Cheslux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 135.848.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 janvier 2016

- Acceptation de la démission, avec effet au 31 décembre 2015, de Monsieur Jean Lambert, gérant de la société.
- Acceptation de la nomination avec effet immédiat de la société Regere Mgt. Services S.A., dont le siège social est situé au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125133, gérant de la société pour une durée indéterminée.

Extrait sincère et conforme

CHESLUX HOLDINGS S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016061518/16.

(160022995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

David Goldstern S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 133.884.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 21 décembre 2015, enregistrée à Luxembourg acte civil 2., le 24 décembre 2015; Relation: 2LAC/2015/30518, que l'AGE a pris les décisions suivantes:

1- Révocation du commissaire aux comptes actuellement en fonction, la société «PENTLAND CORP.», ceci avec effet au jour des présentes.

2- Nomination avec effet immédiat «REDING (SINGAPORE) PTE.LTD», établie et ayant son siège social à Singapour 059294, 38, North Canal Road, inscrite sous le numéro 201500919D, à la fonction de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale de 2018

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016061527/16.

(160022456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

AZ Electronic Materials Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.216.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 156.082.

Il résulte des résolutions prises en date du 2 février 2016 par AZ Electronic Materials S.à r.l. agissant en tant qu'associé unique de la Société que:

- La démission de Tim Hashagen de son mandat de gérant de la Société a été acceptée avec effet immédiat.
- La nomination en tant que gérant de la Société et ce pour une durée indéterminée, de Christoph Florian Wagner, né le 12 novembre 1980 à Leipzig, Allemagne, avec une adresse professionnelle située au 32-36 Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, a été acceptée avec effet immédiat.

Suite à ces décisions, le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:

Benedikt Ernst

Christoph Florian Wagner

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2016.

Pour AZ ELECTRONIC MATERIALS TOPCO S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016062805/22.

(160024235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Belgrave S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 61.989.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société tenue par voie circulaire en date du 17 novembre 2015 que M. Jorge ALMAREZ, homme d'affaires, demeurant au 525, Paseo Triunfo de la República, Col. Del Futuro, MEX-32320 Juárez, Chihuahua, Mexique, et M. Victor Manuel LUNA CONTRERAS, homme d'affaires, demeurant au 525, Paseo Triunfo de la República, Col. Del Futuro, MEX-32320 Juárez, Chihuahua, Mexique, ont été nommés à la fonction d'administrateur en remplacement de Mme Myrna Alicia ZARAGOZA LOPEZ et Mme Evangelina ZARAGOZA LOPEZ, démissionnaires, avec effet immédiat.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2018.

Ces cooptations seront soumises pour ratification à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2016062822/17.

(160024471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Caesar Finance 1999 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 124.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 72.170.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 4 février 2016

Il résulte des décisions prises par les Associés en date du 4 février 2016 que:

- Monsieur Gilles Jacquet, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a démissionnée de son poste de Administrateur et Président du Conseil de la société, avec effet immédiat;
- Monsieur Wilhelmus Casparus Petrus Jongman, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg est élu nouveau Administrateur et Président du Conseil de la société avec effet immédiat, et ce pour une durée indéterminée;

Luxembourg, le 8 février 2016.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016062839/17.

(160024577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Beim Lausbouf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 7, route de Bereldange.

R.C.S. Luxembourg B 187.078.

EXTRAIT

Suite à une cession de parts sociales dûment approuvée par les associés le 31 octobre 2015, le capital social fixé à 12.500,- euros, représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale de 125,-euros, se répartit désormais comme suit:

Madame Nadja GARLINSKAS

Quatre-vingt parts sociales 80

Madame Charline DEDYE

Vingt parts sociales 20

Total: Cent parts sociales 100

Luxembourg, le 8 février 2016.

Pour Beim Lausbouf S.à r.l.

Fiduciaire des P.M.E.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2016062809/20.

(160024602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

AB JV Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 181.458.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé de la Société en date du 08 janvier 2016 d'accepter la démission de Monsieur Robin MARSHALL et de nommer Monsieur Aurélien VASSEUR, né le 8 janvier 1976 à Séclin, France, résidant au 4, rue Lou Hemmer, L-1748, Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet au 31 décembre 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 08 janvier 2016.

Référence de publication: 2016062764/14.

(160024585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Beltimare B.V./S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 202.785.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 Décembre 2015.

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux gérants, à savoir:

- Mr. Lux Alex Carlo SÛNNE, gérant, domicilié professionnellement au 23, rue des Bruyères, L1274 Howald.

- Mr. Christophe Louis Ernest FENDER, gérant, domicilié professionnellement au 43, Boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer trois gérants, à savoir:

- Mr. Claude ZIMMER, gérant, né le 18 Juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg et ceci pour une durée indéterminée

- Mr. Hendrik H.J (Rob) KEMMERLING, gérant, né le 22 Mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg et ceci pour une durée indéterminée

- Luxglobal Management S.à r.l. gérant, inscrit auprès du Registre de commerce et des Sociétés (Luxembourg) sous n° B159.893 domicilié professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg et ceci pour une durée indéterminée

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2016062810/23.

(160024221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Aedificium Capital, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 176.991.

Extrait des résolutions prises par les associés le 5 février 2016

Première résolution

Les associés ont décidé de transférer le siège social de Aedificium Capital, une société à responsabilité limitée enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 176991 de 5 Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 9A Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 28 janvier 2016.

Luxembourg, le 8 février 2016.

Crestbridge S.A.

Yves Cheret

Administrateur

Référence de publication: 2016062738/17.

(160024183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

ConvaTec Finance International S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.
R.C.S. Luxembourg B 170.133.

Extrait de la décision de l'associé unique de ConvaTec Finance International S.A. (la "Société") prise au Luxembourg le 28 Janvier 2016

1. L'associé unique accepte la démission du Monsieur Alexander James Bermingham, né le 19 décembre 1972 à Sheffield, Grande-Bretagne, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 29 Janvier 2016,

2. L'associé unique décide de nommer Monsieur Kenneth John Flanagan, né le 9 août 1983 à Galway, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 29 Janvier 2016;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ConvaTec Finance International S.A.

Signature

Référence de publication: 2016062866/19.

(160024795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

ConvaTec Healthcare E S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 155.248.

Extrait de la décision de l'associé unique de ConvaTec Healthcare E S.A. (la "Société") prise au Luxembourg le 28 Janvier 2016

1. L'associé unique accepte la démission du Monsieur Alexander James Bermingham, né le 19 décembre 1972 à Sheffield, Grande-Bretagne, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 29 Janvier 2016.

2. L'associé unique décide de nommer Monsieur Kenneth John Flanagan, né le 9 août 1983 à Galway, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 29 Janvier 2016;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ConvaTec Healthcare E S.A.

Signature

Référence de publication: 2016062867/19.

(160024796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Capital Management Company S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, rue Millewee.
R.C.S. Luxembourg B 154.615.

EXTRAIT

En date du 04 Janvier 2016, l'Actionnaire unique de la société a pris la résolution d'attribuer le mandat de commissaire aux comptes à la société Mayfair Audit S.à r.l., ayant son siège social au 2, Millewee; L-7257 Walferdange, numéro RCSL B189.753, en remplacement de Mayfair Trust S.à r.l., avec effet immédiat et qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuel des actionnaires qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Walferdange.

Un mandataire

Référence de publication: 2016062844/16.

(160024546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Calypso Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 201.612.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société Calypso Investment S.à r.l. du 05 février 2016

1. Acceptation de la démission de Monsieur James Bermingham, né le 19 décembre 1972, à Sheffield, Royaume-Uni, résidant au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 18 janvier 2016,

2. Acceptation de la nomination de Madame Monica Morsch, née le 3 juin 1987 à Craiova, Roumanie, résidante au 7, rue Lou Hemmer, 1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 18 janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 08 février 2016.

Référence de publication: 2016062840/17.

(160024258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Canyon Capital Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 116.434.

—
Il résulte d'une cession de parts sociales du 1^{er} janvier 2016 que les actionnaires

- Canyon Balanced Master Fund, Ltd - détenant 6.744 parts sociales

- The Canyon Value Realization Master Fund, L.P. - détenant 53.502 parts sociales

- CANYON VALUE REALIZATION FUND, L.P. - détenant 19.754 parts sociales

ont cédé lesdits parts sociales qu'ils détenaient dans la Société à CCF Holdings (Cayman) L.P., une limited partnership constituée selon les lois des Iles Caïmanes, ayant son siège social au B.P. 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman, enregistrée au Registrar of Limited Partnership des Iles Caïmanes sous le numéro MC-83843.

Il résulte également d'une cession de parts sociales du 1^{er} janvier 2016 que CCF Holdings (Cayman) L.P. a cédé les 80.000 parts sociales qu'il détenait dans la Société à CCF Acquisition S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B203135, qui est désormais actionnaire unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2016.

Pour la Société

Un Mandataire

Référence de publication: 2016062841/23.

(160024073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Balafia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 154.488.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 7 décembre 2015 que l'assemblée a décidé de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Aurélio Ferrari, Christian Massa, Christophe Antinori et Xavier Fabry.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016062003/14.

(160023201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

iptiQ Life S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 6.000.300,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 184.281.

—
EXTRAIT

En date du 29 janvier 2016, l'assemblée générale ordinaire de iptiQ Life S.A. (la "Société") a décidé de nommer, en tant qu'Administrateurs de la Société, avec effet au 8 février 2016 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2016:

- Réjean Besner, avec adresse professionnelle au 2a rue Albert Borschette, L-1246, Grand-Duché de Luxembourg;
- Philip Long, avec adresse professionnelle au 30 St. Mary Axe, Londres, EC3A 8EP, Royaume-Uni;
- Ian Patrick, avec adresse professionnelle au 30 St. Mary Axe, Londres, EC3A 8EP, Royaume-Uni.

L'assemblée générale ordinaire a pris note et a accepté la démission de Claudia Cordioli et de Nicholas Kitching de leur poste d'administrateur de la société avec effet au 1^{er} février 2016.

Le Conseil d'Administration de la Société est donc composé comme suit:

- Thierry Léger,
- Réjean Besner,
- Carine Feipel,
- Guy Harles,
- Bruce Hodgkinson,
- Paul Hately,
- Philip Long,
- Ian Patrick.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2016.

iptiQ Life S.A.

Référence de publication: 2016062730/28.

(160024204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

S.A. Kraeizgaass, Société Anonyme.

Capital social: EUR 115.940,00.

Siège social: L-1278 Luxembourg, 5, rue Tony Bourg.
R.C.S. Luxembourg B 94.867.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 3 juin 2013 à 16.30 heures

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Constant KIFFER en tant qu'administrateur et informe qu'un nouveau administrateur sera nommé lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Luxembourg, le 3 juin 2013.

Marie-France WEHRHAUSEN.

Référence de publication: 2016061272/13.

(160021829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Alpha Quantitative Investment Developments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 127.348.

—
Extrait du Procès-Verbal du 7 Décembre 2015

Résolution unique

Approuve comme nouveau administrateur et Membre du Conseil d'Administration de la société ALPHA QUANTITATIVE INVESTMENT DEVELOPMENTS S.A., Monsieur Jorge Justicia Ruz, avec adresse professionnelle: Gran Via Jaume I n° 76 Planta 2, 17001 Girona (Espagne) jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016 (...)

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016061454/13.

(160022720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

B2B Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 150.342.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires tenue au siège social le 28 octobre 2015:

1) L'Assemblée décide de renouveler le mandat suivant:

- Monsieur Laurent TEITGEN, né le 05 janvier 1979 à Thionville, France, demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, administrateur;

avec effet immédiat pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires de la Société devant se tenir en 2021.

2) Egalement, l'Assemblée décide, de renouveler au poste de commissaire aux comptes, la société REVISORA S.A. (B 145.505), ayant son siège social au 60, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, avec effet immédiat pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires de la Société devant se tenir en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B2B GROUP S.A.

Référence de publication: 2016062833/20.

(160024318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Alpha Investor Services Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 165.086.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 19 août 2015

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des préconisations du Comité de Direction et du Conseil d'administration, décide de nommer:

MAZARS Luxembourg, dont le siège social est situé 10A, rue Henri M.Schnadt L-2530 Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société, en remplacement de PricewaterhouseCoopers.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

Extrait certifié conforme

Le scrutateur / Le Président / Le secrétaire

Référence de publication: 2016061958/16.

(160023574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Castel JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 182.707.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites en date du 5 février 2016 l'associé de la Société a:

- pris connaissance de la démission de Sandra Scheffen de son mandat de gérant B de la Société avec effet au 31 janvier 2016;

- nommé Aukse Poehle, née le 12 novembre 1985 au Vilnius, Lituanie et résidant professionnellement au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet au 1^{er} février 2016 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2016062849/18.

(160024603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Chartreuse et Mont Blanc Global Holdings S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 4.018.846,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 142.637.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société Chartreuse et Mont Blanc Sports Group Holdings S.A. (la «société») du 21 janvier 2016

1. Acceptation de la résignation de Monsieur James Bermingham, né le 19 décembre 1972 à Sheffield, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que président de la Société avec effet le 12 janvier 2016.

2. Acceptation de la nomination de Monsieur Alan Fraser Ross, née le 25 octobre 1972 à Stirling, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 11-15, rue Seaton Place, St Helier, Jersey, JE4 OQH, en tant que président de la Société avec effet le 12 janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016062852/20.

(160024552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

C.D.A. Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 73.455.

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 janvier 2016

1. Le Conseil décide de procéder à la modification du siège social de la société avec effet immédiat. La nouvelle adresse de la société est désormais:

23 avenue Monterey - Centre Monterey

L-2163 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2016062836/14.

(160024326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Calorele Groupe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4288 Esch-sur-Alzette, 7, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 187.822.

Extrait de la cession de parts du 3 janvier 2016

Il en résulte d'une cession de parts du 3 janvier 2016 que Monsieur GIULIANI David, né le 24 février 1970 à Villerupt (F), demeurant à F-57390 Audun-Le-Tiche, 13, Rue Lorraine,

Propriétaire de 32 parts sociales de la société à responsabilité limitée Calorele Groupe SARL a cédé à:

Monsieur RODRIGUES GUIMARAES Jorge Leonel, né le 8 janvier 1965 à Lisbonne (P), demeurant à L-4236 Esch-sur-Alzette, 33, rue des Martyrs

32 parts sociales de la société Calorele Groupe SARL.

Monsieur GIULIANI David est révoqué en tant que gérant technique.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle des deux gérants.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2016.

COMPTABILITE STC SARL

Mandataire

Référence de publication: 2016062873/20.

(160024411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

CrossLend Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 196.825.

Les décisions suivantes ont été approuvées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 3 février 2016:

- acceptation de la démission de Monsieur Erik van Os en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 15 octobre 2015;

- nomination, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, en tant que nouvel administrateur de la Société, avec effet au 15 octobre 2015, de Madame Maud Meyer, née le 25 mai 1982 à Amiens (France), ayant son adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2021;

- confirmation que le conseil d'administration de la Société est dorénavant composé des administrateurs suivants:

* Monsieur Fabrice Rota;

* Madame Maud Meyer;

* Monsieur Patrick van Denzen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2016.

Pour la société

Maud Meyer

Administrateur

Référence de publication: 2016062870/24.

(160024182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

CEF (W) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 103.686.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 2 juillet 2015 que le mandat de tous les administrateurs de la Société ont été renouvelés avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2020.

Il résulte de ces mêmes décisions que le mandat de Deloitte Audit, en sa qualité de réviseur d'entreprises de la Société, a été reconduit avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

CEF (W) S.A.

Référence de publication: 2016062881/16.

(160024633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Centre Luxembourgeois de Recherches pour le Verre et la Céramique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.184,03.

Siège social: L-8070 Bertrange, 19, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 25.454.

EXTRAIT

Gabor Harakaly, Jean Braun et David Younker, gérants de la Société, ont changé d'adresse et résident professionnellement à Atrium Business Park, Extimus Building, 19 rue du Puits Romain, L- 8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg depuis le 29 juin 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2016.

Signature.

Référence de publication: 2016062884/14.

(160024414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Challenger Luxembourg Holding No. 1A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.625.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.890.

Les décisions suivantes ont été prises par l'actionnaire unique de la Société lors de l'assemblée générale annuelle en date du 1^{er} février 2016:

- acceptation de la démission de Monsieur Fabrice Mas et de Monsieur Jacob Mudde en tant que gérants de la Société avec effet immédiat;

- nomination, en tant que nouveaux gérants de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, de Madame Esther Cocco, née le 15 mai 1984 à Rome (Italie) et ayant son adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et de Monsieur Michaël Watrin, né le 17 septembre 1978 à Virton (Belgique) et ayant son adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- confirmation que le conseil de gérance de la Société est composé depuis le 1^{er} février 2016 des gérants suivants:

* Madame Esther Cocco, et;

* Monsieur Michaël Watrin.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2016.

Pour la Société

Michaël Watrin

Gérant

Référence de publication: 2016062886/24.

(160024785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

CSI Italy LP, S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2, Place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 202.221.

Extrait des résolutions écrites prises par les associés de la Société en date du 5 février 2016

En date du 5 février 2016, les associés ont pris la résolution de modifier la durée du 1^{er} exercice social de la Société, qui se terminera désormais le 31 mars 2016 et l'exercice social de la société qui sera dorénavant du 1^{er} avril au 31 mars.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2016.

CSI Italy LP, S.C.S.

Signature

Référence de publication: 2016062903/14.

(160024864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Anlogistyk Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 193.027.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale de l'Associé Unique en date du 29 Janvier 2016 que Monsieur Francesco Cavallini, né le 16 novembre 1986 à Luxembourg résidant professionnellement au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée, avec effet au 31 Janvier 2016 en remplacement de Monsieur Marc Limpens gérant démissionnaire.

Luxembourg, le 8 Février 2016.

Certifié sincère et conforme

Pour Anlogistyk Management S.à r.l.

Référence de publication: 2016062755/16.

(160024699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Beihold Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 170.389.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 29 janvier 2016

1. Madame Chai Leng SEOW a démissionné de son mandat de gérante avec effet au 31 décembre 2015.
2. Monsieur Steven STEPHAN, né à Sarreguemines (France) le 2 février 1976, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé gérant, avec effet au 1^{er} janvier 2016 et pour une durée pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 5 février 2016.
Pour extrait sincère et conforme
Pour *Beihold Investments S.à r.l.*
Un mandataire

Référence de publication: 2016061989/16.

(160023812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

A-R-A Retail Centers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 220.528.900,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 119.233.

Il convient de noter que le siège social de la Société a été transféré du 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg avec effet au 30 novembre 2015.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE
A-R-A Retail Centers S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2016062734/14.

(160024218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Abertas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 180.833.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 4 février 2016

En date du 4 février 2016, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de révoquer Monsieur Christophe AURAND de son mandat de gérant A de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Christian REYNTJENS, né le 9 janvier 1975, à Saint-Germain-en-Laye, France, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 23, Savile Row, 4th Floor, W1S 2ET Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Andrew REID, gérant A
- Monsieur John J. FOSINA, gérant A
- Monsieur Christian REYNTJENS, gérant A
- Madame Antonella GRAZIANO, gérant B
- Madame Sonia BALDAN, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2016.

ABERTAS S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2016062765/24.

(160024288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Bourdon Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 180.569.

i) Il résulte des résolutions prises lors d'une assemblée générale d'actionnaires de la Société tenue à Luxembourg en date du 4 février 2016 à 17h30, que:

- les démissions de M. Paul B. W. L. Lamberts et M. Bernhard M. Sinnwell en qualité d'administrateurs de la Société ont été actées avec effet immédiat;

- la décision prise par le conseil d'administration de la Société de nommer par cooptation M. Simon William Cavalier-Jones, né le 26 mai 1985 à Gloucester (Royaume-Uni), demeurant professionnellement au 5, Old Bailey, London EC4M 7BA (Royaume-Uni), en qualité de nouvel administrateur de la Société en remplacement de M. Paul B. W. L. Lamberts, a été confirmée. L'élection de M. Simon William Cavalier-Jones pour une durée déterminée consistant en la durée restante du mandat de l'administrateur qu'il remplace, soit jusqu'au 22 avril 2020, étant considérée dans les meilleurs intérêts de la Société a été approuvée et considérée comme définitive;

- la décision prise par le conseil d'administration de la Société de nommer par cooptation Bourdon Services LLP, une limited liability partnership existant selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au One America Square, Cross-wall, London, EC3N 2SG, Royaume-Uni, immatriculée auprès du Companies House sous le numéro OC393481, élisant comme son représentant permanent M. Simon William Cavalier-Jones, en qualité de nouvel administrateur de la Société en remplacement de M. Bernhard M. Sinnwell, a été confirmée. L'élection de Bourdon Services LLP pour une durée déterminée consistant en la durée restante du mandat de l'administrateur qu'elle remplace, soit jusqu'au 22 avril 2020, étant considérée dans les meilleurs intérêts de la Société a été approuvée et considérée comme définitive.

ii) Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 4 février 2016 à 17h00, que:

- la démission de M. Bernhard M. Sinnwell en qualité d'administrateur de la Société a été actée avec effet immédiat;

- le conseil d'administration de la Société a décidé de nommer par cooptation Bourdon Services LLP (précitée ci-dessus), élisant comme son représentant permanent M. Simon William Cavalier-Jones, en qualité de nouvel administrateur de la Société en remplacement de M. Bernhard M. Sinnwell et pour la durée restante du mandat de ce dernier, soit jusqu'au 22 avril 2020.

iii) Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 4 février 2016 à 16h30, que:

- la démission de M. Paul B. W. L. Lamberts en qualité d'administrateur de la Société est actée avec effet immédiat;

- le conseil d'administration de la Société décide de nommer par cooptation M. Simon William Cavalier-Jones (précité ci-dessus) en qualité de nouvel administrateur de la Société en remplacement de M. Paul B. W. L. Lamberts et pour la durée restante du mandat de ce dernier, soit jusqu'au 22 avril 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bourdon Holdings S.A.

Référence de publication: 2016062814/37.

(160024167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

GDF SUEZ LNG SUPPLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 147.797.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenue à Luxembourg le 1^{er} février 2016

Le Conseil d'Administration reconnaît que Monsieur Francis BRETNACHER est administrateur-délégué de la Société et son mandat expirera le 20 janvier 2022.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Gilles BILLET, né le 2 avril 1968 à Provins, France, demeurant professionnellement au 65 avenue de la Gare L-1611 Luxembourg, à la fonction d'administrateur-délégué de la Société à partir du 1^{er} février 2016 et que celui-ci n'interviendra dans la gestion et la représentation de la Société que de manière subsidiaire et exceptionnelle c'est-à-dire uniquement en remplacement de l'autre administrateur-délégué, Monsieur Francis BRETNACHER c'est-à-dire lorsque ce dernier sera absent du siège social ou dûment empêché. Son mandat d'administrateur-délégué prendra fin le 10 avril 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016063745/17.

(160025467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

Positano, Société Anonyme.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 14, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 203.280.

STATUTS

L'an deux mille seize, le dix-neuf janvier.

Pardevant Nous Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- Monsieur Pierre, Benoît, Maurice, Cosme JOUSSE, né le 25 mars 1958 à Saint-Lô, France, demeurant à F-75007 Paris, 10, square de La Tour Maubourg, France;

- Madame Hélène, Marie, Michelle MONMARSON épouse JOUSSE, née le 06 juin 1961 à Châteauroux, France, demeurant à F-75007 Paris, 10, square de La Tour Maubourg, France;

ici représentés par Madame Laura BRETONNEAU épouse LEGER, demeurant professionnellement à L-2555 Luxembourg, 14, rue de Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de 2 (deux) procurations sous seing privée lui délivrées à Luxembourg le 13 janvier 2016.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme, dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège Social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «POSITANO» (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique à transférer le siège social de la Société dans tout autre endroit de la même commune.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences, bureaux ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission d'actions et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toutes autres sociétés en vue de les détenir à terme. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toutes autres sociétés en vue de les détenir à terme. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, consentir toutes hypothèques et cautions à la garantie d'emprunts, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société pourra, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société a également pour objet, soit directement soit en sous-traitance, l'acquisition, l'exploitation, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, la gestion, l'administration, la location, l'acquisition de terrains, d'immeubles, meublés non meublés, et d'une manière générale l'exercice de ses droits de propriété sur ces biens et toutes opérations susceptibles d'en faciliter indirectement la réalisation.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Titre II. - Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 31.000 (trente-et-un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, divisé en classes comme suit (ci-après dénommées ensemble les «Classes d'Actions» ou les «Classes» et séparément une «Classe d'Actions» ou une «Classe»):

- 310 (trois cent dix) actions de Classe A, entièrement souscrites et libérées à concurrence de 25 % (vingt-cinq pour cent);
- 310 (trois cent dix) actions de Classe B, entièrement souscrites et libérées à concurrence de 25 % (vingt-cinq pour cent);
- 310 (trois cent dix) actions de Classe C, entièrement souscrites et libérées à concurrence de 25 % (vingt-cinq pour cent);
- 310 (trois cent dix) actions de Classe D, entièrement souscrites et libérées à concurrence de 25 % (vingt-cinq pour cent);
- 310 (trois cent dix) actions de Classe E, entièrement souscrites et libérées à concurrence de 25 % (vingt-cinq pour cent);
- 310 (trois cent dix) actions de Classe F, entièrement souscrites et libérées à concurrence de 25 % (vingt-cinq pour cent);
- 310 (trois cent dix) actions de Classe G, entièrement souscrites et libérées à concurrence de 25 % (vingt-cinq pour cent);
- 310 (trois cent dix) actions de Classe H, entièrement souscrites et libérées à concurrence de 25 % (vingt-cinq pour cent);
- 310 (trois cent dix) actions de Classe I, entièrement souscrites et libérées à concurrence de 25 % (vingt-cinq pour cent);
- 310 (trois cent dix) actions de Classe J, entièrement souscrites et libérées à concurrence de 25 % (vingt-cinq pour cent).

Les droits et conditions attachés aux Classes d'Actions sont déterminés comme suit:

- Les propriétaires d'actions de Classe A se verront attribuer un droit à percevoir, au prorata de leurs actions détenues, un dividende préférentiel, représentant 0,20 % du capital nominal eu égard à leurs actions.
- Les propriétaires d'actions de Classe B se verront attribuer un droit à percevoir, au prorata de leurs actions détenues, un dividende préférentiel, représentant 0,25 % du capital nominal eu égard à leurs actions.
- Les propriétaires d'actions de Classe C se verront attribuer un droit à percevoir, au prorata de leurs actions détenues, un dividende préférentiel, représentant 0,30% du capital nominal eu égard à leurs actions.
- Les propriétaires d'actions de Classe D se verront attribuer un droit à percevoir, au prorata de leurs actions détenues, un dividende préférentiel, représentant 0,35% du capital nominal eu égard à leurs actions.
- Les propriétaires d'actions de Classe E se verront attribuer un droit à percevoir, au prorata de leurs actions détenues, un dividende préférentiel, représentant 0,40% du capital nominal eu égard à leurs actions.
- Les propriétaires d'actions de Classe F se verront attribuer un droit à percevoir, au prorata de leurs actions détenues, un dividende préférentiel, représentant 0,45% du capital nominal eu égard à leurs actions.
- Les propriétaires d'actions de Classe G se verront attribuer un droit à percevoir, au prorata de leurs actions détenues, un dividende préférentiel, représentant 0,50% du capital nominal eu égard à leurs actions.
- Les propriétaires d'actions de Classe H se verront attribuer un droit à percevoir, au prorata de leurs actions détenues, un dividende préférentiel, représentant 0,55% du capital nominal eu égard à leurs actions.
- Les propriétaires d'actions de Classe I se verront attribuer un droit à percevoir, au prorata de leurs actions détenues, un dividende préférentiel, représentant 0,60% du capital nominal eu égard à leurs actions.
- Les propriétaires d'actions de Classe J se verront attribuer un droit à percevoir, au prorata de leurs actions détenues, un dividende préférentiel, représentant 0,65% du capital nominal eu égard à leurs actions.
- Après le paiement d'un tel dividende préférentiel, tout le surplus de bénéfice net distribuable, s'il y a, sera attribué aux propriétaires d'actions de Classe J.

Chaque action confère à son propriétaire un droit égal à celui des autres propriétaires d'actions de la même Classe dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et à une voix à l'assemblée générale des actionnaires.

Les actions sont nominatives ou au porteur, ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique, sauf dispositions contraires de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (ci-après dénommée la «Loi»).

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par l'administrateur unique. Le conseil d'administration, ou, le cas échéant, l'administrateur unique, informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 (quinze) jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1^{er}, 3), d) de la Loi.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès du dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou de coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut lui être délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant et qui lui sera remis endéans 8 (huit) jours calendaires.

Toute cession d'action au porteur entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par le dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre le cédant et le cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard du dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission et/ou un compte d'apport (compte 115 «Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres») peu(ven)t être créé(s) pour chaque Classe d'Actions. La Société peut utiliser les montants présents sur le compte de prime d'émission et/ou le compte d'apports en capital (le cas échéant) afin de financer le rachat de ses propres actions, compenser des pertes nettes réalisées, allouer ces fonds à la réserve légale et effectuer des distributions aux actionnaires.

Art. 6. La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la Loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

L'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, l'actionnaire unique peut décider la création d'une ou plusieurs nouvelles classes d'actions et fixer les droits et conditions spécifiques attachés à chaque classe d'actions.

Art. 7. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, fixé à EUR 25.000.000,- (vingt-cinq millions d'Euros) qui sera représenté par 25.000.000 (vingt-cinq millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune.

En outre, le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est autorisé, pendant une période prenant fin le 20 janvier 2021, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique, aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la Loi.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 8. Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique statuant comme en matière de modification des statuts.

Le capital de la Société peut être réduit par l'annulation d'actions, y compris par l'annulation de l'intégralité d'une ou plusieurs Classe(s) d'Actions par le rachat ou l'annulation de toutes les actions émises de ces Classes. En cas de rachat et/ou d'annulation de Classe(s) d'Actions, ces rachats et/ou annulations doivent être faits dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par la Classe J).

Art. 9. Vis-à-vis de la Société, les actions de la Société sont indivisibles. Par conséquent, les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Titre III. - Administration

Art. 10. La Société est administrée par un conseil composé de 3 (trois) membres au moins, divisé en administrateurs de catégorie «A» et en administrateurs de catégorie «B», actionnaires ou non.

Les administrateurs de catégorie «A» et administrateurs de catégorie «B» sont nommés par l'assemblée générale statuant à la majorité des voix, pour un terme ne pouvant dépasser 6 (six) années; ils sont rééligibles et toujours révocables avec ou sans motif et par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la Loi.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la Société, ou
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la Loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- Il est révoqué par une résolution des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique.

En cas de vacance d'un administrateur de catégorie «A» et/ou d'un administrateur de catégorie «B», les administrateurs restants, pour les catégories qui les concernent, ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Si la nomination faite par le conseil d'administration n'est pas ratifiée par cette assemblée, les délibérations prises avec l'administrateur et les actes accomplis par lui n'en seront pas moins valables.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un administrateur unique, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la Loi, le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes en faveur des actionnaires.

Art. 13. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou sur convocation conjointe d'un administrateur de catégorie «A» et d'un administrateur de catégorie «B», au lieu indiqué dans l'avis de convocation, chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera adressée à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, télex ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, laquelle majorité doit comprendre au moins un administrateur de catégorie «A» et un administrateur de catégorie «B». Le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, câble, télégramme, télex, téléfax, courrier électronique ou tout autre moyen sécurisé étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, câble, télégramme, télex, téléfax, courrier électronique ou par tout autre moyen sécurisé.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, laquelle majorité doit comprendre au moins un administrateur de catégorie «A» et un administrateur de catégorie «B». En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence, conférence téléphonique ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont transmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une

telle réunion. Lorsqu'une réunion est effectuée par conférence téléphonique ou visioconférence, elle devra être initiée et présidée depuis Luxembourg. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par la personne nommée en son remplacement, par deux administrateurs de catégorie «A» ou par un administrateur de catégorie «A» et un administrateur de catégorie «B». Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 15. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des voix, pour une durée indéterminée. Il(s) est (seront) choisi(s) parmi les membres du conseil d'administration de la Société et sera (seront) toujours révocable(s) avec ou sans motif dans les mêmes conditions de majorité que celles applicables à sa nomination.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la Société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la Société.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur de catégorie «A» ou par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie «A» et d'un administrateur de catégorie «B» dans le cadre de la gestion journalière ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera valablement engagée par sa seule signature.

Art. 17. Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur-délégué à cet effet ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société.

Dans les limites de la Loi, chaque administrateur présent ou passé sera indemnisé sur les avoirs de la Société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice de sa fonction.

Titre IV. - Surveillance

Art. 18. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par l'actionnaire unique pour une durée qui ne peut dépasser 6 (six) ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables avec ou sans motif.

Titre V. - Assemblée générale des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 19. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net réservé aux actionnaires.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le troisième lundi du mois juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

En sus du respect des conditions d'unanimité prévues à l'article 67-1 de la Loi, les décisions de l'assemblée des actionnaires dûment convoquée, relatives aux modifications statutaires de la Société, à l'amortissement du capital social de la Société ainsi que celles relatives à l'adoption ou la modification de clauses d'inaliénabilité des actions de la Société, de

clauses d'agrément, de clauses d'exclusion, de clauses de suspension des droits non pécuniaires et de clauses envisageant le changement de contrôle d'un actionnaire personne morale, sont prises à l'unanimité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Lorsqu'une assemblée est effectuée par conférence téléphonique ou visioconférence, elle devra être initiée et présidée depuis Luxembourg. L'assemblée tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société, des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Il est prélevé 5 % (cinq pour cent) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint 10 % (dix pour cent) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des 10 % (dix pour cent) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, l'actionnaire unique déterminera, sur proposition du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, de quelle façon le solde du bénéfice annuel net sera affecté.

Art. 23. Les propriétaires d'actions de Classe A se verront attribuer un droit à percevoir, au prorata de leurs actions détenues, un dividende préférentiel, représentant 0,20% du capital nominal eu égard à leurs actions.

Les propriétaires d'actions de Classe B se verront attribuer un droit à percevoir, au prorata de leurs actions détenues, un dividende préférentiel, représentant 0,25% du capital nominal eu égard à leurs actions.

Les propriétaires d'actions de Classe C se verront attribuer un droit à percevoir, au prorata de leurs actions détenues, un dividende préférentiel, représentant 0,30% du capital nominal eu égard à leurs actions.

Les propriétaires d'actions de Classe D se verront attribuer un droit à percevoir, au prorata de leurs actions détenues, un dividende préférentiel, représentant 0,35% du capital nominal eu égard à leurs actions.

Les propriétaires d'actions de Classe E se verront attribuer un droit à percevoir, au prorata de leurs actions détenues, un dividende préférentiel, représentant 0,40% du capital nominal eu égard à leurs actions.

Les propriétaires d'actions de Classe F se verront attribuer un droit à percevoir, au prorata de leurs actions détenues, un dividende préférentiel, représentant 0,45% du capital nominal eu égard à leurs actions.

Les propriétaires d'actions de Classe G se verront attribuer un droit à percevoir, au prorata de leurs actions détenues, un dividende préférentiel, représentant 0,50% du capital nominal eu égard à leurs actions.

Les propriétaires d'actions de Classe H se verront attribuer un droit à percevoir, au prorata de leurs actions détenues, un dividende préférentiel, représentant 0,55% du capital nominal eu égard à leurs actions.

Les propriétaires d'actions de Classe I se verront attribuer un droit à percevoir, au prorata de leurs actions détenues, un dividende préférentiel, représentant 0,60% du capital nominal eu égard à leurs actions.

Les propriétaires d'actions de Classe J se verront attribuer un droit à percevoir, au prorata de leurs actions détenues, un dividende préférentiel, représentant 0,65% du capital nominal eu égard à leurs actions.

Après le paiement d'un tel dividende préférentiel, tout le surplus de bénéfice net distribuable (ci-après désigné le «Bénéfice Distribuable Résiduel»), s'il y a, sera attribué aux propriétaires d'actions de Classe J.

Si les actions de Classe J ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution des dividendes, les actions de Classe I recevront le Bénéfice Distribuable Résiduel, s'il y a, après le paiement au prorata des dividendes préférentiels aux propriétaires d'actions des Classes A à H.

Si les actions de Classe J et I ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution des dividendes, les actions de Classe H recevront le Bénéfice Distribuable Résiduel, s'il y a, après le paiement au prorata des dividendes préférentiels aux propriétaires d'actions des Classes A à G.

Si les actions de Classe J, I et H ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution des dividendes, les actions de Classe G recevront le Bénéfice Distribuable Résiduel, s'il y a, après le paiement au prorata des dividendes préférentiels aux propriétaires d'actions des Classes A à F.

Si les actions de Classe J, I, H et G ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution des dividendes, les actions de Classe F recevront le Bénéfice Distribuible Résiduel, s'il y a, après le paiement au prorata des dividendes préférentiels aux propriétaires d'actions des Classes A à E.

Si les actions de Classe J, I, H, G et F ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution des dividendes, les actions de Classe E recevront le Bénéfice Distribuible Résiduel, s'il y a, après le paiement au prorata des dividendes préférentiels aux propriétaires d'Actions des Classes A à D.

Si les actions de Classe J, I, H, G, F et E ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution des dividendes, les actions de Classe D recevront le Bénéfice Distribuible Résiduel, s'il y a, après le paiement au prorata des dividendes préférentiels aux propriétaires d'actions des Classes A à C.

Si les actions de Classe J, I, H, G, F, E et D ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution des dividendes, les actions de Classe C recevront le Bénéfice Distribuible Résiduel, s'il y a, après le paiement au prorata des dividendes préférentiels aux propriétaires d'actions des Classes A à B.

Si les actions de Classe J, I, H, G, F, E, D et C ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution des dividendes, les actions de Classe B recevront le Bénéfice Distribuible Résiduel, s'il y a, après le paiement au prorata des dividendes préférentiels aux propriétaires d'actions de la Classe A.

Si les actions de Classe J, I, H, G, F, E, D, C et B ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution des dividendes, les actions de Classe A recevront le Bénéfice Distribuible Résiduel, s'il y a.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par l'actionnaire unique, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les actionnaires en proportion des actions détenues par eux.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 25. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi et à ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, les comparants, déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1. Monsieur Pierre, Benoît, Maurice, Cosme JOUSSE, prédésigné, trente mille neuf cent trente-huit actions	30.938
2. Madame Hélène, Marie, Michelle MONMARSON épouse JOUSSE, prédésignée, soixante-deux actions	62
Total: trente-et-un mille actions	31.000

Toutes les actions ont été libérées en numéraire à concurrence de 25,81 % (vingt-cinq virgule quatre-vingt-un pour cent) de sorte que la somme de EUR 8.000,- (huit mille Euros) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la Loi, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cent euros (1.100,- Euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants prédésignés, représentant la totalité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à 4 (quatre).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de catégorie «A», leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021:

- Monsieur Pierre, Benoît, Maurice, Cosme JOUSSE, né le 25 mars 1958 à Saint-Lô, France, demeurant à F-75007 Paris, 10, square de La Tour Maubourg, France;

- Madame Hélène, Marie, Michelle MONMARSON épouse JOUSSE, née le 06 juin 1961 à Châteauroux, France, demeurant à F-75007 Paris, 10, square de La Tour Maubourg, France;

- Monsieur Pierre, Vincent, Frédéric, Marie JOUSSE, né le 28 juin 1988 à Paris, demeurant à F-75018 Paris, 7ter, rue Christiani, France;

Est appelé à la fonction d'administrateur de catégorie «B», son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021:

- Monsieur Fabien LEGER, né le 27 octobre 1980 à Savigny-sur-Orge, France, demeurant à L-1459 Luxembourg, 8, ancienne Côte d'Eich, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021:

LF BUSINESS SOLUTIONS, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-1459 Luxembourg, 8, ancienne Côte d'Eich, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 200753.

Troisième résolution

Conformément à l'article 13 des statuts de la Société, l'assemblée décide de nommer Monsieur Pierre, Benoît, Maurice, Cosme JOUSSE, prénommé, en qualité de Président du conseil d'administration de la Société.

Quatrième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-2555 Luxembourg, 14, rue de Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bretonneau épouse Leger, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/1703. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056222/423.

(160016097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Eden Rock Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 203.304.

—
STATUTES

In the year two thousand sixteen, on the eighteenth of January,

Before Maître Danielle KOLBACH, Notary, residing in Redange-sur-Attert, the Undersigned.

THERE APPEARED

Mr David Hugh MATTHEWS, Company Director, born on 12 November 1943 in Rotherham (the United Kingdom), residing at le Parc St Roman, 7 Avenue St Roman MC 9800 Monaco;

hereby represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy given privately to her; and,

(the Appearing Party of the Shareholder).

The said proxy, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7, 10, 11 and 15 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition and disposal of aircrafts and their exploitation within the limits of any granted authorizations.

The purpose of the Company is also the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “Eden Rock Aviation S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The corporate capital of the Company is set at twelve thousand five euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty five (125) shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each; all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 15 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

A manager may grant to any another manager, a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any manager can participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conférence or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting hear another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole shareholder or, in case the company has more than one shareholder, by the shareholders acting under their joint signatures.

Art. 13. Towards third parties, the Company shall be, in case of a sole manager, bound by the sole signature of the Sole Manager and, in case of plurality of managers, by the signature of any two (2) Managers, or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any Manager individually.

Art. 14. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 15. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 16. The Company's financial year starts on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 17. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under legal dispositions.

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.”

Subscription - Payment

The appearing party, represented as stated hereabove, declared to subscribe the one hundred and twenty five (125) shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.) as follows:

David Hugh Matthews	125 shares
TOTAL	125 shares

and to have them fully paid up by a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company; as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31 December 2016.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Sole Shareholders decide to set the number of managers at three (3) and to appoint the following persons as managers for an undetermined period of time:

- Mrs Nathalie VAZQUEZ, professionally residing at L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid;
- Mr Philippe TOUSSAINT, professionally residing at L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt; and,
- Mr Ali IMADOUCHEN, professionally residing at L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

2) The address of the company is set at 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the persons appearing who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le dix-huit janvier,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU

Monsieur David Hugh MATTHEWS, Directeur de Sociétés, né le 12 novembre 1943 à Rotherham (Royaume Uni), demeurant le Parc St Roman, 7 Avenue St Roman MC 9800 Monaco

ici représenté par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration lui-délivrée sous seing privé; et,

(la Partie Comparante ou l'Associé Unique).

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les statuts de la Société (les Statuts), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 15, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et l'aliénation d'avions ainsi que leur exploitation dans les limites des autorisations qui lui seront accordées.

L'objet de la Société est également la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «Eden Rock Aviation S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 15 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Un gérant pourra délivrer à tout autre gérant, une procuration aux fins de le représenter à tout Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chacun des gérants peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique (conference-call), vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion d'être en mesure d'entendre les autres participants. La participation à une réunion, par ces moyens, est équivalente à une participation en personne à cette réunion.

Si les gérants sont temporairement dans l'impossibilité d'agir, la société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout Gérant.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 16. L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions prévues par la Loi.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune ont été souscrites comme suit:

David Hugh Matthews	<u>125 parts sociales</u>
TOTAL	125 parts sociales

et qu'elles ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société; ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2016.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Décision de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus adopte les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants de la Société est fixé à trois (3) et les personnes suivantes sont nommées en tant que gérant pour une durée indéterminée:

- Madame Nathalie VAZQUEZ, demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid;
- Monsieur Philippe TOUSSAINT, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt; et,
- Monsieur Ali IMADOUCHEN, demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

2) Le siège social de la Société est établi au 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française. Sur demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 20 janvier 2016. Relation: DAC/2016/994. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 26 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056614/294.

(160016845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

RPM Lux Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 135.777.000,00.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 110.355.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

RPM United Kingdom G.P., a general partnership existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 2628, Pearl Road, Medina Ohio, 44256, USA (the "Sole Shareholder"),

represented by Me Cristina Beniog, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal on 17 December 2015, being the sole shareholder of and holding all the shares in issue in RPM Lux Holdco S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number R.C.S. Luxembourg B 110 355 and having its registered office at 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg incorporated on 29 August 2005 by deed of notary Me Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1425 on 21 December 2005. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") were amended for the last time by a deed of the undersigned notary, on 6 March 2012 published in the Memorial number 772 on 23 March 2012.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

I. The Sole Shareholder holds all shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on the items of the agenda.

II. The item on which a resolution is to be passed is as follows:

A. Amendment of Articles 9.2 and 9.3 of the Articles of Association of the Company in order to read as follows:

9.2. Secondly, each MRPS entitles a MRPS Holder to a second preferential and cumulative dividend (the "Second Dividend") at an annual rate corresponding to (i) the rate under the Underlying Assets financed by each class of MRPS (ii) minus the First Dividend and (iii) minus the Margin to be determined on the basis of a transfer pricing study.

9.3. The MRPS are redeemable 10 (ten) years from the Date of Issuance (the "Final Redemption Date") or at an earlier date as proposed by the Board of Managers and approved by the MRPS Holder(s).

In addition, any MRPS Holder may request in writing that the Company redeem all or part of the MRPS held by it prior to the Final Redemption Date (the "Optional Redemption"), in which case the Company shall redeem such MRPS on the requested date, subject only to there being sufficient amounts available for distribution for such redemption.

The redemption of the MRPS shall be made exclusively by return of the nominal value of the MRPS and using sums available from the MRPS Share Premium, MRPS Capital Contributions and any other distributable reserves (other than Ordinary Capital Contributions and Ordinary Share Premium), if any.

The redemption price per MRPS will be equal to (a) the nominal value of all redeemed MRPS, plus (b) the amount on MRPS Share Premium account allocated to the redeemed MRPS, including any portion of the legal reserve that has been allocated out of the MRPS Share Premium, if any, plus (c) the amount on the MRPS Capital Contributions account allocated to the redeemed MRPS, including any portion of the legal reserve that has been allocated out of the MRPS Capital Contributions, if any, plus (d) any accrued and unpaid dividends on the MRPS, divided by the number of the redeemed MRPS at the time of the redemption (the "Redemption Price").

The Company may opt to pay the Redemption Price (either at the Final Redemption Date or at any earlier redemption date) in kind (partially or in full). In such case, the Company may discharge the Redemption Price by transferring to the holder(s) of the MRPS to be redeemed any receivable(s) owing to the Company by any person.

If, in case of redemption at the Final Redemption Date or in the event of any liquidation, dissolution or winding up of the Company (excluding for the avoidance of doubt the Optional Redemption) there are not sufficient available funds for the redemption of all the MRPS, all outstanding MRPS shall nevertheless be redeemed provided however that the Redemption Price will be paid partially on the date of redemption within the limits of available funds, the residual payment being deferred and made in one or more instalments as and when funds become available until complete payment of the Redemption Price. The MRPS redeemed shall be cancelled and the share capital and share premium and capital contributions attached thereto (if any), including any portion of the legal reserve, if any, shall be decreased accordingly.

After the foregoing has been approved the following resolution was passed:

Sole resolution

It is resolved to amend the terms of Articles 9.2 and 9.3 of the Articles as set forth in the Agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, the present Deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading the present Deed the proxyholder signed together with the Notary the present Deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

RPM United Kingdom G.P., un general partnership existant sous les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à 2628, Pearl Road, Medina, Ohio 44256, USA (l'«Associé Unique»),

représenté par Me Cristina Beniog, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 17 décembre 2015, associé unique détenant toutes les parts sociales émises par RPM Lux Holdco S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 110 355 et ayant son siège social au 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, constituée le 29 août 2005 suivant acte reçu du notaire Me Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1425 le 21 décembre 2005. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 mars 2012 publié au Mémorial numéro 772 le 23 mars 2012.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales émises par la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur les points portés à l'ordre du jour.

II. Le point sur lesquels une résolution doit être adoptée est le suivant:

A. Modification des Articles 9.2 et 9.3 des Statuts afin qu'il se lise de la manière suivante:

9.2. En outre, chaque PSPR donne droit au Propriétaire PSPR à un second dividende prioritaire et cumulatif (le «Second Dividende») ayant un taux annuel correspondant au (i)taux de rendement de chaque Actif Sous-Jacent financé par chaque classe de PSPR (ii) moins le Premier Dividende et (iii) moins la Marge déterminée sur la base d'une étude du prix de transfert.

9.3. Les PSPR sont rachetables dix (10) ans après la Date d'Emission (la «Date Finale De Rachat») ou à une date antérieure sur proposition du Conseil de Gérance et approbation des Propriétaire(s) PSPR.

En outre, chaque Propriétaire PSPR peut demander par écrit que la Société rachète toute ou partie des PSPR détenues par elle antérieurement à la Date Finale De Rachat (le «Rachat Optionnel»), dans ce cas, la Société doit racheter les PSPR à la date requise, à la seule condition qu'il y ait des montants suffisants disponibles pour la distribution d'un tel rachat.

Le rachat des PSPR doit être fait exclusivement par remboursement de la valeur nominale des PSPR, et par utilisation des sommes disponibles de la Prime d'Emission PSPR, des Apports Relatifs Aux PSPR et de toutes autres réserves distribuables (autres que les Apports Relatifs Aux Parts Sociales Ordinaires et la Prime d'Emission Ordinaire), le cas échéant.

Le prix de rachat par PSPR sera égal à (a) la valeur nominale de toutes les PSPR rachetées augmentée (b) du montant déposé sur le compte Prime d'Emission PSPR alloué aux PSPR rachetées, incluant toute part de la réserve légale qui a été allouée à la Prime d'Emission PSPR, le cas échéant, augmentée (c) du montant déposé sur le compte Apports Relatifs Aux PSPR alloué au PSPR rachetées, incluant toute portion de la réserve légale qui a été allouée à la Prime d'Emission PSPR, le cas échéant, augmentée (d) de tout dividende accumulé et non payé relatif aux PSPR, divisée par le nombre de PSPR rachetées au jour du rachat (le «Prix De Rachat»).

La Société peut choisir de payer le Prix de Rachat (soit à la Date Finale de Rachat ou à une date de rachat antérieure) en nature (partiellement ou en totalité). Dans une telle hypothèse, la Société peut payer le Prix de Rachat par cession à/aux détenteur(s) de PSPR à racheter toute(s) créance(s) détenue(s) par elle vis-à-vis de toute personne.

Si, en cas de rachat à la Date Finale De Rachat ou en cas de liquidation, dissolution ou déchéance de la Société (excluant, pour éviter tout doute, le Rachat Optionnel) il n'y a pas de fonds disponibles suffisants pour le rachat de toutes les PSPR, toutes les PSPR en circulation seront rachetées, sous réserve cependant que le Prix de Rachat sera payé pour partie le jour du rachat, dans la limite des fonds disponibles, le solde restant étant payé à une date ultérieure, en une ou plusieurs tranches dès que la Société aura des fonds disponibles, jusqu'au paiement complet du Prix de Rachat. Les PSPR rachetés doivent être annulés et le capital social, la prime d'émission et les apports au capital s'y rapportant (le cas échéant) incluant toute portion de la réserve légale, le cas échéant, doivent être réduits de manière correspondante.

Après approbation de ce qui a été écrit précédemment, la résolution suivante a été adoptée:

Résolution unique

Il est décidé de modifier les Articles 9.2 and 9.3 des Statuts comme indiqué dans l'Agenda.

Le notaire soussignant, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent Acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, le mandataire a signé ensemble avec le Notaire le présent Acte.

Signé: C. BENIOG et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41920 Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056997/122.

(160016307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Corestate Vie Developments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.051.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 188.984.

In the year two thousand and sixteen, on the fourteenth day of January.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

(i) CORESTATE CAPITAL AG, a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Baarerstrasse 135, CH-6300 Zug, Switzerland, registered with the trade register of Kanton Zug under number CHE-113.002.233 ("Corestate"),

hereby represented by Mr. Patrick CHANTRAIN, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 January 2016;

(ii) SO Holding AG, a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Poststrasse 4, CH-8808 Pfäffikon, Switzerland, registered with the trade register of Kanton Schwyz under number CHE-111.705.335 ("SO Holding AG"),

hereby represented by Mr. Patrick CHANTRAIN, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 January 2016;

(iii) NTM Capital GmbH, a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Sumpfs-trasse 15, CH-6300 Zug, Switzerland, registered with the trade register of Kanton Zug under number CHE-253.815.467 ("NTM Capital GmbH"),

hereby represented by Mr. Patrick CHANTRAIN, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 January 2016;

(iv) Cupstone Ltd., a company incorporated under the laws of the Territory of the British Virgin Islands, having its registered office at Nerine Chambers, P.O. Box 905, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, with company number 1048031 ("Cupstone Ltd."),

hereby represented by Mr. Patrick CHANTRAIN, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 January 2016;

(v) Maitos Marine Holdings, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) having its registered office at 50, rue Basse, L-7307 Steinsel, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 169764 (“Maitos Marine Holdings”),

hereby represented by Mr. Patrick CHANTRAIN, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 6 January 2016;

(vi) Ha-eS X Familienbeteiligungs GmbH, a company incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Paul-Dessau-Straße 5, D- 22761 Hamburg, Germany, registered with the trade register of the local court of Hamburg under number HRB 124650 (“Ha-eS X Familienbeteiligungs GmbH”),

hereby represented by Mr. Patrick CHANTRAIN, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 January 2016;

(vii) CORESTATE MCIF GMBH & CO. KG, with business address at c/o HauckSchuchardt, Niedenau 61-63, 60235 Frankfurt am Main, Germany and registered with the commercial register of the local court of Frankfurt am Main under HRA 46691 (“CORESTATE MCIF GMBH & CO. KG”, together with Corestate, SO Holding AG, NTM Capital GmbH, Cupstone Ltd., Maitos Marine Holdings, Ha-eS X Familienbeteiligungs GmbH, the “Shareholders”),

hereby represented by Mr. Patrick CHANTRAIN, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 January 2016.

The above mentioned proxies, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that the Shareholders are the sole shareholders of Corestate VIE Developments S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of one million fifty thousand Euro (EUR 1,050,000.-), whose registered office is at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 25 July 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2651 of 30 September 2014 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 188984 (the “Company”). The articles of association of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary dated 18 June 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 21 August 2015 under number 2173.

The Shareholders, represented as above mentioned, have recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To amend article 2 (two) of the articles of association of the Company which shall read as follows:

“ **Art. 2. Corporate object.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company or any other company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.”

2. To increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 1,000.- (one thousand Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 1,050,000.- (one million fifty thousand Euro) to EUR 1,051,000.- (one million fifty-one thousand Euro).

3. To issue 10,000 (ten thousand) new Class B shares, 10,000 (ten thousand) new Class C shares, 10,000 (ten thousand) new Class D shares, 10,000 (ten thousand) new Class E shares, 10,000 (ten thousand) new Class F shares, 10,000 (ten thousand) new Class G shares, 10,000 (ten thousand) new Class H shares, 10,000 (ten thousand) new Class I shares, 10,000 (ten thousand) new Class J shares and 10,000 (ten thousand) new Class K shares, each share having a par value of EUR 0.01.- (one Euro Cent) as well as the rights and privileges as those set out in the Company’s articles of association.

4. To accept the subscription of the newly issued 10,000 (ten thousand) Class B shares, 10,000 (ten thousand) Class C shares, 10,000 (ten thousand) Class D shares, 10,000 (ten thousand) Class E shares, 10,000 (ten thousand) Class F shares, 10,000 (ten thousand) Class G shares, 10,000 (ten thousand) Class H shares, 10,000 (ten thousand) Class I shares, 10,000 (ten thousand) Class J shares and 10,000 (ten thousand) Class K shares, with payment of a share premium in an aggregate amount of EUR 6,110,318.- (six million one hundred ten thousand three hundred eighteen Euro) and to accept full payment in cash.

5. To set the amount of the Company's share capital at EUR 1,051,000.- (one million fifty-one thousand Euro) represented by 5,000,000 (five million) Class A shares, 10,010,000 (ten million ten thousand) Class B shares, 10,010,000 (ten million ten thousand) Class C shares, 10,010,000 (ten million ten thousand) Class D shares, 10,010,000 (ten million ten thousand) Class E shares, 10,010,000 (ten million ten thousand) Class F shares, 10,010,000 (ten million ten thousand) Class G shares, 10,010,000 (ten million ten thousand) Class H shares, 10,010,000 (ten million ten thousand) Class I shares, 10,010,000 (ten million ten thousand) Class J shares and 10,010,000 (ten million ten thousand) Class K shares, each share having a par value of EUR 0.01.- (one Euro Cent).

6. To amend article 5 (five) of the Company's articles of association.

7. Miscellaneous.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to amend article 2 (two) of the articles of association of the Company which shall read as follows:

“ **Art. 2. Corporate object.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company or any other company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.”

Second resolution

The Shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 1,000.- (one thousand Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 1,050,000.- (one million fifty thousand Euro) to EUR 1,051,000.- (one million fifty-one thousand Euro).

Third resolution

The Shareholders resolved to issue 10,000 (ten thousand) new Class B shares, 10,000 (ten thousand) new Class C shares, 10,000 (ten thousand) new Class D shares, 10,000 (ten thousand) new Class E shares, 10,000 (ten thousand) new Class F shares, 10,000 (ten thousand) new Class G shares, 10,000 (ten thousand) new Class H shares, 10,000 (ten thousand) new Class I shares, 10,000 (ten thousand) new Class J shares and 10,000 (ten thousand) new Class K shares, each share having a par value of EUR 0.01.- (one Euro Cent) as well as the rights and privileges as those set out in the Company's articles of association.

Subscriptions - Payments

Thereupon appeared

(i) Corestate, prenamed, represented as mentioned above, declared to subscribe for 1,230 (one thousand two hundred thirty) new Class B shares, 1,230 (one thousand two hundred thirty) new Class C shares, 1,230 (one thousand two hundred thirty) new Class D shares, 1,230 (one thousand two hundred thirty) new Class E shares, 1,230 (one thousand two hundred thirty) new Class F shares, 1,230 (one thousand two hundred thirty) new Class G shares, 1,230 (one thousand two hundred thirty) new Class H shares, 1,230 (one thousand two hundred thirty) new Class I shares, 1,230 (one thousand two hundred thirty) new Class J shares and 1,230 (one thousand two hundred thirty) new Class K shares, each share having a par value of EUR 0.01.- (one Euro Cent), with payment of a share premium of EUR 751,743.- (seven hundred fifty-one thousand seven hundred forty-three Euro) and to fully pay in cash for these shares and share premium, corresponding to a total amount of EUR 751,866.- (seven hundred fifty-one thousand eight hundred sixty-six Euro) (the “Cash Contribution 1”);

(ii) SO Holding AG, prenamed, represented as mentioned above, declared to subscribe for 5,678 (five thousand six hundred seventy-eight) new Class B shares, 5,678 (five thousand six hundred seventy-eight) new Class C shares, 5,678 (five thousand six hundred seventy-eight) new Class D shares, 5,678 (five thousand six hundred seventy-eight) new Class E shares, 5,678 (five thousand six hundred seventy-eight) new Class F shares, 5,678 (five thousand six hundred seventy-eight) new Class G shares, 5,678 (five thousand six hundred seventy-eight) new Class H shares, 5,678 (five thousand six hundred seventy-eight) new Class I shares, 5,678 (five thousand six hundred seventy-eight) new Class J shares and 5,678 (five thousand six hundred seventy-eight) new Class K shares, each share having a par value of EUR 0.01.- (one Euro Cent), with payment of a share premium of EUR 3,469,581.20 (three million four hundred sixty-nine thousand five hundred eighty-one Euro and twenty Cent) and to fully pay in cash for these shares and share premium, corresponding to a total

amount of EUR 3,470,149.- (three million four hundred seventy thousand one hundred forty-nine Euro) (the “Cash Contribution 2”);

(iii) NTM Capital GmbH, prenamed, represented as mentioned above, declared to subscribe for 158 (one hundred fifty-eight) new Class B shares, 158 (one hundred fifty-eight) new Class C shares, 158 (one hundred fifty-eight) new Class D shares, 158 (one hundred fifty-eight) new Class E shares, 158 (one hundred fifty-eight) new Class F shares, 158 (one hundred fifty-eight) new Class G shares, 158 (one hundred fifty-eight) new Class H shares, 158 (one hundred fifty-eight) new Class I shares, 158 (one hundred fifty-eight) new Class J shares and 158 (one hundred fifty-eight) new Class K shares, each share having a par value of EUR 0.01.- (one Euro Cent), with payment of a share premium of EUR 96,377.20 (ninety-six thousand three hundred seventy-seven Euro and twenty Cent) and to fully pay in cash for these shares and share premium, corresponding to a total amount of EUR 96,393.- (ninety-six thousand three hundred ninety-three Euro) (the “Cash Contribution 3”);

(iv) Cupstone Ltd., prenamed, represented as mentioned above, declared to subscribe for 1,262 (one thousand two hundred sixty-two) new Class B shares, 1,262 (one thousand two hundred sixty-two) new Class C shares, 1,262 (one thousand two hundred sixty-two) new Class D shares, 1,262 (one thousand two hundred sixty-two) new Class E shares, 1,262 (one thousand two hundred sixty-two) new Class F shares, 1,262 (one thousand two hundred sixty-two) new Class G shares, 1,262 (one thousand two hundred sixty-two) new Class H shares, 1,262 (one thousand two hundred sixty-two) new Class I shares, 1,262 (one thousand two hundred sixty-two) new Class J shares and 1,262 (one thousand two hundred sixty-two) new Class K shares, each share having a par value of EUR 0.01.- (one Euro Cent), with payment of a share premium of EUR 771,017.80 (seven hundred seventy-one thousand seventeen Euro and eighty Cent) and to fully pay in cash for these shares and share premium, corresponding to a total amount of EUR 771,144.- (seven hundred seventy-one thousand one hundred forty-four Euro) (the “Cash Contribution 4”);

(v) Maitos Marine Holdings, prenamed, represented as mentioned above, declared to subscribe for 1,451 (one thousand four hundred fifty-one) new Class B shares, 1,451 (one thousand four hundred fifty-one) new Class C shares, 1,451 (one thousand four hundred fifty-one) new Class D shares, 1,451 (one thousand four hundred fifty-one) new Class E shares, 1,451 (one thousand four hundred fifty-one) new Class F shares, 1,451 (one thousand four hundred fifty-one) new Class G shares, 1,451 (one thousand four hundred fifty-one) new Class H shares, 1,451 (one thousand four hundred fifty-one) new Class I shares, 1,451 (one thousand four hundred fifty-one) new Class J shares and 1,451 (one thousand four hundred fifty-one) new Class K shares, each share having a par value of EUR 0.01.- (one Euro Cent), with payment of a share premium of EUR 886,670.90 (eight hundred eighty-six thousand six hundred seventy Euro and ninety Cent) and to fully pay in cash for these shares and share premium, corresponding to a total amount of EUR 886,816.- (eight hundred eighty-six thousand eight hundred sixteen Euro) (the “Cash Contribution 5”);

(vi) Ha-eS X Familienbeteiligungs GmbH, prenamed, represented as mentioned above, declared to subscribe for 158 (one hundred fifty-eight) new Class B shares, 158 (one hundred fifty-eight) new Class C shares, one 158 (one hundred fifty-eight) new Class D shares, 158 (one hundred fifty-eight) new Class E shares, 158 (one hundred fifty-eight) new Class F shares, 158 (one hundred fifty-eight) new Class G shares, 158 (one hundred fifty-eight) new Class H shares, 158 (one hundred fifty-eight) new Class I shares, 158 (one hundred fifty-eight) new Class J shares and 158 (one hundred fifty-eight) new Class K shares, each share having a par value of EUR 0.01.- (one Euro Cent), with payment of a share premium of EUR 96,377.20 (ninety-six thousand three hundred seventy-seven Euro and twenty Cent) and to fully pay in cash for these shares and share premium, corresponding to a total amount of EUR 96,393.- (ninety-six thousand three hundred ninety-three Euro) (the “Cash Contribution 6”);

(vii) CORESTATE MCIF GMBH & CO. KG, prenamed, represented as mentioned above, declared to subscribe for 63 (sixty-three) new Class B shares, 63 (sixty-three) new Class C shares, 63 (sixty-three) new Class D shares, 63 (sixty-three) new Class E shares, 63 (sixty-three) new Class F shares, 63 (sixty-three) new Class G shares, 63 (sixty-three) new Class H shares, 63 (sixty-three) new Class I shares, 63 (sixty-three) new Class J shares and 63 (sixty-three) new Class K shares, each share having a par value of EUR 0.01.- (one Euro Cent), with payment of a share premium of EUR 38,550.70 (thirty-eight thousand five hundred fifty Euro and seventy Cent) and to fully pay in cash for these shares and share premium, corresponding to a total amount of EUR 38,557.- (thirty-eight thousand five hundred fifty-seven Euro) (the “Cash Contribution 7”, together with the Cash Contribution 1, the Cash Contribution 2, the Cash Contribution 3, the Cash Contribution 4, the Cash Contribution 5 and the Cash Contribution 6, the “Cash Contributions”).

The aggregate amount of EUR 6,111,318.- (six million one hundred eleven thousand three hundred eighteen Euro), corresponding to the Cash Contributions, was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Fourth resolution

The Shareholders resolved to accept said subscriptions and payments and to allot the ten thousand (10,000) new Class B shares, ten thousand (10,000) new Class C shares, ten thousand (10,000) new Class D shares, ten thousand (10,000) new Class E shares, ten thousand (10,000) new Class F shares, ten thousand (10,000) new Class G shares, ten thousand (10,000) new Class H shares, ten thousand (10,000) new Class I shares, ten thousand (10,000) new Class J shares and ten thousand (10,000) new Class K shares, with payment of a share premium in an aggregate amount of EUR 6,110,318.- (six million one hundred ten thousand three hundred eighteen Euro), as fully paid in shares to the above mentioned subscribers.

Fifth resolution

The Shareholders resolved to set the amount of the corporate capital of the Company at EUR 1,051,000.- (one million fifty-one thousand Euro) represented by 5,000,000 (five million) Class A shares, 10,010,000 (ten million ten thousand) Class B shares, 10,010,000 (ten million ten thousand) Class C shares, 10,010,000 (ten million ten thousand) Class D shares, 10,010,000 (ten million ten thousand) Class E shares, 10,010,000 (ten million ten thousand) Class F shares, 10,010,000 (ten million ten thousand) Class G shares, 10,010,000 (ten million ten thousand) Class H shares, 10,010,000 (ten million ten thousand) Class I shares, 10,010,000 (ten million ten thousand) Class J shares and 10,010,000 (ten million ten thousand) Class K shares, each share having a par value of EUR 0.01.- (one Euro Cent) as well as the rights and privileges as those set out in the Company's articles of association.

Sixth resolution

The Shareholders resolved to amend article 5 (five) of the Company's articles of association.

Article 5 (five) of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

“ **Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,051,000.- (one million fifty-one thousand Euro), represented by 5,000,000 (five million) Class A shares, 10,010,000 (ten million ten thousand) Class B shares, 10,010,000 (ten million ten thousand) Class C shares, 10,010,000 (ten million ten thousand) Class D shares, 10,010,000 (ten million ten thousand) Class E shares, 10,010,000 (ten million ten thousand) Class F shares, 10,010,000 (ten million ten thousand) Class G shares, 10,010,000 (ten million ten thousand) Class H shares, 10,010,000 (ten million ten thousand) Class I shares, 10,010,000 (ten million ten thousand) Class J shares and 10,010,000 (ten million ten thousand) Class K shares, each share having a par value of EUR 0.01.- (one Euro Cent).”

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 3,800.- (three thousand eight hundred euro).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and German texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendsechzehn, am vierzehnten Januar,

vor Maître Edouard Delosch, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

SIND ERSCHIENEN,

(i) CORESTATE CAPITAL AG, eine Gesellschaft Schweizer Rechts, mit Gesellschaftssitz in der Baarerstrasse 135, CH-6300 Zug, Schweiz, eingetragen im Handelsregister des Kantons Zug unter der Nummer CHE-113.002.233, („Cores-tate“),

hier vertreten durch Herrn Patrick CHANTRAIN, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt am 12. Januar 2016;

(ii) SO Holding AG, eine Gesellschaft Schweizer Rechts, mit Gesellschaftssitz in der Poststrasse 4, CH-8808 Pfäffikon, Schweiz, eingetragen im Handelsregister des Kantons Schwyz unter der Nummer CHE-111.705.335 („SO Holding AG“),

hier vertreten durch Herrn Patrick CHANTRAIN, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt am 12. Januar 2016;

(iii) NTM Capital GmbH, eine Gesellschaft Schweizer Rechts, mit Gesellschaftssitz in der Sumpfstrasse 15, CH-6300 Zug, Schweiz, eingetragen im Handelsregister des Kantons Zug unter der Nummer CHE-253.815.467 („NTM Capital GmbH“),

hier vertreten durch Herrn Patrick CHANTRAIN, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt am 12. Januar 2016;

(iv) Cupstone Ltd., eine Gesellschaft nach dem Recht der Britischen Jungferninseln, mit Gesellschaftssitz in Nerine Chambers, P.O. Box 905, Road Town, Tortola, Britische Jungferninseln, mit Gesellschaftsnummer 1048031 („Cupstone Ltd.“),

hier vertreten durch Herrn Patrick CHANTRAIN, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt am 12. Januar 2016;

(v) Maitos Marine Holdings, eine Gesellschaft Luxemburger Rechts, mit einem Gesellschaftskapital in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12,500.-), mit Gesellschaftssitz in 50, rue Basse, L-7307 Steinsel, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 169764, („Maitos Marine Holdings“),

hier vertreten durch Herrn Patrick CHANTRAIN, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt am 6. Januar 2016;

(vi) Ha-eS X Familienbeteiligungs GmbH, eine Gesellschaft Deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Paul-Dessau-Straße 5, D-22761 Hamburg, Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRB 124650, („Ha-eS X Familienbeteiligungs GmbH“),

hier vertreten durch Herrn Patrick CHANTRAIN, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt am 12. Januar 2016;

(vii) CORESTATE MCIF GMBH & CO. KG, mit Geschäftsanschrift in c/o HauckSchuchardt, Niedenau 61-63, 60235 Frankfurt am Main (Deutschland), eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter der Nummer HRA 46691, („CORESTATE MCIF GMBH & CO. KG“, zusammen mit Corestate, SO Holding AG, NTM Capital GmbH, Cupstone Ltd., Maitos Marine Holdings, Ha-eS X Familienbeteiligungs GmbH, die „Gesellschafter“),

hier vertreten durch Herrn Patrick CHANTRAIN, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt am 12. Januar 2016.

Vorbezeichnete Vollmachten werden nach Unterzeichnung durch die erschienene Person und den Notar dieser Urkunde als Anlage beigefügt bleiben.

Die Gesellschafter haben den amtierenden Notar gebeten, zu beurkunden, dass die Gesellschafter die alleinigen Gesellschafter der Corestate VIE Developments S.à r.l. sind, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unterliegend dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital in Höhe von einer Million fünfzigtausend Euro (EUR 1.050.000,-), mit Gesellschaftssitz in 35, avenue Monterey, L-2163 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde erstellt durch den amtierenden Notar vom 25. Juli 2014, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2651 vom 30. September 2014 und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 188984 (die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde erstellt durch den amtierenden Notar vom 18. Juni 2015, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 21. August 2015 unter der Nummer 2173.

Die Gesellschafter, wie vorstehend vertreten, erkennen ausdrücklich an, von den aufgrund der folgenden Tagesordnung zu fassenden Beschlüssen umfassende Kenntnis gehabt zu haben:

Tagesordnung

1. Abänderung des Artikels 2 (zwei) der Gesellschaftssatzung welcher künftig wie folgt lautet:

„ **Art. 2. Gesellschaftszweck.** Zweck der Gesellschaft ist, Beteiligungen an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften in welcher Form auch immer und alle anderen Arten von Investitionen vorzunehmen im Wege des Erwerbs oder der Veräußerung von Wertpapieren durch Kauf oder Verkauf, Tausch oder durch Zeichnung oder in jeder anderen Art und Weise, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft darf außerdem auf eigene Rechnung in Luxemburg und im Ausland Immobilien erwerben und veräußern, und sie darf alle Aktivitäten, die im Zusammenhang mit Immobiliengeschäften stehen, ausführen, unter anderem direkte oder indirekte Beteiligungen an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften halten, deren Hauptzweck der Erwerb und die Veräußerung, aber auch die Verwaltung, Vermietung von Immobilien und die Durchführung von Bauprojekten ist.

Die Gesellschaft darf Kredite an Gesellschaften vergeben, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält, sowie an Gesellschaften, die derselben Unternehmensgruppe angehören, sowie an jede andere Gesellschaft, oder diese Gesellschaften in einer anderen Art und Weise unterstützen.

Die Gesellschaft darf alle Aktivitäten kommerzieller, industrieller und finanzieller Natur ausführen, die direkt oder indirekt in Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck stehen oder den Gesellschaftszweck fördern.“

2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von EUR 1.000,- (eintausend Euro), um dieses von seinem derzeitigen Betrag in Höhe von EUR 1.050.000,-(eine Million fünfzigtausend Euro) auf EUR 1.051.000,- (eine Million einundfünfzigtausend Euro) zu bringen.

3. Schaffung von 10.000 (zehntausend) neuen Anteilen der Klasse B, 10.000 (zehntausend) neuen Anteilen der Klasse C, 10.000 (zehntausend) neuen Anteilen der Klasse D, 10.000 (zehntausend) neuen Anteilen der Klasse E, 10.000 (zehntausend) neuen Anteilen der Klasse F, 10.000 (zehntausend) neuen Anteilen der Klasse G, 10.000 (zehntausend) neuen Anteilen der Klasse H, 10.000 (zehntausend) neuen Anteilen der Klasse I, 10.000 (zehntausend) neuen Anteilen der Klasse J und 10.000 (zehntausend) neuen Anteilen der Klasse K, mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Eurocent), die die gleichen Rechte und Privilegien haben, wie in der Satzung der Gesellschaft beschrieben.

4. Annahme der Zeichnung der neu geschaffenen 10.000 (zehntausend) Anteile der Klasse B, 10.000 (zehntausend) Anteile der Klasse C, 10.000 (zehntausend) Anteile der Klasse D, 10.000 (zehntausend) Anteile der Klasse E, 10.000 (zehntausend) Anteile der Klasse F, 10.000 (zehntausend) Anteile der Klasse G, 10.000 (zehntausend) Anteile der Klasse H, 10.000 (zehntausend) Anteile der Klasse I, 10.000 (zehntausend) Anteile der Klasse J und 10.000 (zehntausend) Anteile der Klasse K, zusammen mit einem Agio in Höhe von EUR 6.110.318,- (sechs Millionen einhundertzehntausenddreihundertachtzehn Euro) und vollständige Einzahlung durch eine Bareinlage.

5. Festsetzen des Kapitals der Gesellschaft auf EUR 1.051.000,- (eine Million einundfünfzigtausend Euro), eingeteilt in 5.000.000 (fünf Millionen) Anteile der Klasse A, 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse B, 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse C, 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse D, 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse E, 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse F, 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse G, 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse H, 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse I, 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse J und 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse K, mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Eurocent).

6. Abänderung des Artikels 5 (fünf) der Satzung der Gesellschaft.

7. Verschiedenes.

Die Gesellschafter haben den amtierenden Notar gebeten folgende Beschlussfassungen aufzunehmen:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter haben beschlossen Artikel 2 (zwei) der Gesellschaftssatzung abzuändern, welcher nunmehr wie folgt lautet:

„ **Art. 2. Gesellschaftszweck.** Zweck der Gesellschaft ist, Beteiligungen an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften in welcher Form auch immer und alle anderen Arten von Investitionen vorzunehmen im Wege des Erwerbs oder der Veräußerung von Wertpapieren durch Kauf oder Verkauf, Tausch oder durch Zeichnung oder in jeder anderen Art und Weise, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft darf außerdem auf eigene Rechnung in Luxemburg und im Ausland Immobilien erwerben und veräußern, und sie darf alle Aktivitäten, die im Zusammenhang mit Immobiliengeschäften stehen, ausführen, unter anderem direkte oder indirekte Beteiligungen an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften halten, deren Hauptzweck der Erwerb und die Veräußerung, aber auch die Verwaltung, Vermietung von Immobilien und die Durchführung von Bauprojekten ist.

Die Gesellschaft darf Kredite an Gesellschaften vergeben, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält, sowie an Gesellschaften, die derselben Unternehmensgruppe angehören, sowie an jede andere Gesellschaft, oder diese Gesellschaften in einer anderen Art und Weise unterstützen.

Die Gesellschaft darf alle Aktivitäten kommerzieller, industrieller und finanzieller Natur ausführen, die direkt oder indirekt in Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck stehen oder den Gesellschaftszweck fördern.“

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter haben beschlossen, das Kapital der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von EUR 1.000,- (eintausend Euro) zu erhöhen, um dieses von seinem derzeitigen Betrag in Höhe von EUR 1.050.000,- (eine Million fünfzigtausend Euro) auf EUR 1.051.000,- (eine Million einundfünfzigtausend Euro) zu bringen.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter haben beschlossen, 10.000 (zehntausend) neue Anteile der Klasse B, 10.000 (zehntausend) neue Anteile der Klasse C, 10.000 (zehntausend) neue Anteile der Klasse D, 10.000 (zehntausend) neue Anteile der Klasse E, 10.000 (zehntausend) neue Anteile der Klasse F, 10.000 (zehntausend) neue Anteile der Klasse G, 10.000 (zehntausend) neue Anteile der Klasse H, 10.000 (zehntausend) neue Anteile der Klasse I, 10.000 (zehntausend) neue Anteile der Klasse J und 10.000 (zehntausend) neue Anteile der Klasse K, mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Eurocent) und mit den gleichen Rechten und Privilegien, wie in der Satzung der Gesellschaft beschrieben, zu schaffen.

Zeichnungen - Einzahlungen

Daraufhin sind erschienen:

(i) Corestate, vorbezeichnet, vertreten wie oben erwähnt, gab an, 1.230 (eintausendzweihundertdreißig) neue Anteile der Klasse B, 1.230 (eintausendzweihundertdreißig) neue Anteile der Klasse C, 1.230 (eintausendzweihundertdreißig) neue Anteile der Klasse D, 1.230 (eintausendzweihundertdreißig) neue Anteile der Klasse E, 1.230 (eintausendzweihundertdreißig) neue Anteile der Klasse F, 1.230 (eintausendzweihundertdreißig) neue Anteile der Klasse G, 1.230 (eintausendzweihundertdreißig) neue Anteile der Klasse H, 1.230 (eintausendzweihundertdreißig) neue Anteile der Klasse I, 1.230 (eintausendzweihundertdreißig) neue Anteile der Klasse J und 1.230 (eintausendzweihundertdreißig) neue Anteile der Klasse K, mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Eurocent), zusammen mit einem Agio in Höhe von EUR 751.743,- (siebenhunderteinundfünfzigtausendsiebenhundertdreißig Euro), zu zeichnen und diese neuen Anteile und Agio mittels Bareinlage in Höhe von EUR 751.866,- (siebenhunderteinundfünfzigtausendachtundsechzig Euro) voll einzuzahlen (die „Bareinlage I“);

(ii) SO Holding AG, vorbezeichnet, vertreten wie oben erwähnt, gab an, 5.678 (fünftausendsechshundertachtundsiebzig) neue Anteile der Klasse B, 5.678 (fünftausendsechshundertachtundsiebzig) neue Anteile der Klasse C, 5.678 (fünftausendsechshundertachtundsiebzig) neue Anteile der Klasse D, 5.678 (fünftausendsechshundertachtundsiebzig) neue Anteile der Klasse E, 5.678 (fünftausendsechshundertachtundsiebzig) neue Anteile der Klasse F, 5.678 (fünftausendsechshundertachtundsiebzig) neue Anteile der Klasse G, 5.678 (fünftausendsechshundertachtundsiebzig) neue Anteile der Klasse H,

5.678 (fünftausendsechshundertachtundsiebzig) neue Anteile der Klasse I, 5.678 (fünftausendsechshundertachtundsiebzig) neue Anteile der Klasse J und 5.678 (fünftausendsechshundertachtundsiebzig) neue Anteile der Klasse K, mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Eurocent), zusammen mit einem Agio in Höhe von EUR 3.469.581,20 (drei Millionen vierhundertneunundsechzigtausendfünfhunderteinundachtzig Euro und zwanzig Eurocent), zu zeichnen und diese neuen Anteile und Agio mittels Bareinlage in Höhe von EUR 3.470.149,- (drei Millionen vierhundertsechzigtausendeinhundertneunundvierzig Euro) voll einzuzahlen (die „Bareinlage 2“);

(iii) NTM Capital GmbH, vorbezeichnet, vertreten wie oben erwähnt, gab an, 158 (einhundertachtundfünfzig) neue Anteile der Klasse B, 158 (einhundertachtundfünfzig) neue Anteile der Klasse C, 158 (einhundertachtundfünfzig) neue Anteile der Klasse D, 158 (einhundertachtundfünfzig) neue Anteile der Klasse E, 158 (einhundertachtundfünfzig) neue Anteile der Klasse F, 158 (einhundertachtundfünfzig) neue Anteile der Klasse G, 158 (einhundertachtundfünfzig) neue Anteile der Klasse H, 158 (einhundertachtundfünfzig) neue Anteile der Klasse I, 158 (einhundertachtundfünfzig) neue Anteile der Klasse J und 158 (einhundertachtundfünfzig) neue Anteile der Klasse K, mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Eurocent), zusammen mit einem Agio in Höhe von EUR 96.377,20 (sechshundertsechzigtausenddreihundertsebenundsiebzig Euro und zwanzig Eurocent), zu zeichnen und diese neuen Anteile und Agio mittels Bareinlage in Höhe von EUR 96.393,- (sechshundertsechzigtausenddreihundertdreundneunzig Euro) voll einzuzahlen (die „Bareinlage 3“);

(iv) Cupstone Ltd., vorbezeichnet, vertreten wie oben erwähnt, gab an, 1.262 (eintausendzweihundertzweiundsechzig) neue Anteile der Klasse B, 1.262 (eintausendzweihundertzweiundsechzig) neue Anteile der Klasse C, 1.262 (eintausendzweihundertzweiundsechzig) neue Anteile der Klasse D, 1.262 (eintausendzweihundertzweiundsechzig) neue Anteile der Klasse E, 1.262 (eintausendzweihundertzweiundsechzig) neue Anteile der Klasse F, 1.262 (eintausendzweihundertzweiundsechzig) neue Anteile der Klasse G, 1.262 (eintausendzweihundertzweiundsechzig) neue Anteile der Klasse H, 1.262 (eintausendzweihundertzweiundsechzig) neue Anteile der Klasse I, 1.262 (eintausendzweihundertzweiundsechzig) neue Anteile der Klasse J und 1.262 (eintausendzweihundertzweiundsechzig) neue Anteile der Klasse K, mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Eurocent), zusammen mit einem Agio in Höhe von EUR 771.017,80 (siebenhunderteinundsiebzigtausendsiebzehn Euro und achtzig Eurocent), zu zeichnen und diese neuen Anteile und Agio mittels Bareinlage in Höhe von EUR 771.144,- (siebenhunderteinundsiebzigtausendeinhundertvierundvierzig Euro) voll einzuzahlen (die „Bareinlage 4“);

(v) Maitos Marine Holdings, vorbezeichnet, vertreten wie oben erwähnt, gab an, 1.451 (eintausendvierhunderteinundfünfzig) neue Anteile der Klasse B, 1.451 (eintausendvierhunderteinundfünfzig) neue Anteile der Klasse C, 1.451 (eintausendvierhunderteinundfünfzig) neue Anteile der Klasse D, 1.451 (eintausendvierhunderteinundfünfzig) neue Anteile der Klasse E, 1.451 (eintausendvierhunderteinundfünfzig) neue Anteile der Klasse F, 1.451 (eintausendvierhunderteinundfünfzig) neue Anteile der Klasse G, 1.451 (eintausendvierhunderteinundfünfzig) neue Anteile der Klasse H, 1.451 (eintausendvierhunderteinundfünfzig) neue Anteile der Klasse I, 1.451 (eintausendvierhunderteinundfünfzig) neue Anteile der Klasse J und 1.451 (eintausendvierhunderteinundfünfzig) neue Anteile der Klasse K, mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Eurocent), zusammen mit einem Agio in Höhe von EUR 886.670,90 (achthundertsechshundertachtundachtzigtausendsechshundertsechzig Euro und neunzig Eurocent), zu zeichnen und diese neuen Anteile und Agio mittels Bareinlage in Höhe von EUR 886.816,- (achthundertsechshundertachtzigtausendachtundachtzig Euro) voll einzuzahlen (die „Bareinlage 5“);

(vi) Ha-eS X Familienbeteiligungs GmbH, vorbezeichnet, vertreten wie oben erwähnt, gab an, 158 (einhundertachtundfünfzig) neue Anteile der Klasse B, 158 (einhundertachtundfünfzig) neue Anteile der Klasse C, 158 (einhundertachtundfünfzig) neue Anteile der Klasse D, 158 (einhundertachtundfünfzig) neue Anteile der Klasse E, 158 (einhundertachtundfünfzig) neue Anteile der Klasse F, 158 (einhundertachtundfünfzig) neue Anteile der Klasse G, 158 (einhundertachtundfünfzig) neue Anteile der Klasse H, 158 (einhundertachtundfünfzig) neue Anteile der Klasse I, 158 (einhundertachtundfünfzig) neue Anteile der Klasse J und 158 (einhundertachtundfünfzig) neue Anteile der Klasse K, mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Eurocent), zusammen mit einem Agio in Höhe von EUR 96.377,20 (sechshundertsechzigtausenddreihundertsebenundsiebzig Euro und zwanzig Eurocent), zu zeichnen und diese neuen Anteile und Agio mittels Bareinlage in Höhe von EUR 96.393,- (sechshundertsechzigtausenddreihundertdreundneunzig Euro) voll einzuzahlen (die „Bareinlage 6“);

vii) CORESTATE MCIF GMBH & CO. KG, vorbezeichnet, vertreten wie oben erwähnt, gab an, 63 (dreiundsechzig) neue Anteile der Klasse B, 63 (dreiundsechzig) neue Anteile der Klasse C, 63 (dreiundsechzig) neue Anteile der Klasse D, 63 (dreiundsechzig) neue Anteile der Klasse E, 63 (dreiundsechzig) neue Anteile der Klasse F, 63 (dreiundsechzig) neue Anteile der Klasse G, 63 (dreiundsechzig) neue Anteile der Klasse H, 63 (dreiundsechzig) neue Anteile der Klasse I, 63 (dreiundsechzig) neue Anteile der Klasse J und 63 (dreiundsechzig) neue Anteile der Klasse K, mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Eurocent), zusammen mit einem Agio in Höhe von EUR 38.550,70 (achtunddreißigtausendfünfhundertfünfzig Euro und sieben Eurocent), zu zeichnen und diese neuen Anteile und Agio mittels Bareinlage in Höhe von EUR 38.557,- (achtunddreißigtausendfünfhundertsebenundfünfzig Euro) voll einzuzahlen (die „Bareinlage 7“, zusammen mit der Bareinlage 1, Bareinlage 2, Bareinlage 3, Bareinlage 4, Bareinlage 5 und Bareinlage 6, die „Bareinlagen“).

Der Gesamtbetrag in Höhe von EUR 6.111.318,- (sechs Millionen einhundertelftausenddreihundertachtundachtzig Euro), welcher den Bareinlagen entspricht, stand fortan der Gesellschaft zur Verfügung, ein Beweis hierfür wurde dem amtierenden Notar vorgelegt.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter haben beschlossen, vorbezeichnete Zeichnungen und Einzahlungen anzunehmen und die 10.000 (zehntausend) neuen Anteile der Klasse B, 10.000 (zehntausend) neuen Anteile der Klasse C, 10.000 (zehntausend) neuen Anteile der Klasse D, 10.000 (zehntausend) neuen Anteile der Klasse E, 10.000 (zehntausend) neuen Anteile der Klasse F, 10.000 (zehntausend) neuen Anteile der Klasse G, 10.000 (zehntausend) neuen Anteile der Klasse H, 10.000 (zehntausend) neuen Anteile der Klasse I, 10.000 (zehntausend) neuen Anteile der Klasse J und 10.000 (zehntausend) neuen Anteile der Klasse K, zusammen mit einem Agio in Höhe von EUR 6.110.318,- (sechs Millionen einhundertzehntausenddreihundertachtzehn Euro), als voll einbezahlte Anteile den oben genannten Zeichnern zuzuweisen.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter haben beschlossen, das Kapital der Gesellschaft auf EUR 1.051.000,- (eine Million einundfünfzigtausend Euro), eingeteilt in 5.000.000 (fünf Millionen) Anteile der Klasse A, 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse B, 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse C, 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse D, 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse E, 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse F, 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse G, 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse H, 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse I, 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse J und 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse K, mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Eurocent), die die in der Satzung der Gesellschaft beschriebenen Rechte und Privilegien haben, festzusetzen.

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter haben beschlossen, Artikel 5 (fünf) der Satzung der Gesellschaft abzuändern.

Artikel 5 (fünf) der Gesellschaftssatzung wird nunmehr wie folgt lauten:

„**Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 1.051.000,- (eine Million einundfünfzigtausend Euro), eingeteilt in 5.000.000 (fünf Millionen) Anteile der Klasse A, 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse B, 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse C, 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse D, 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse E, 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse F, 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse G, 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse H, 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse I, 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse J und 10.010.000 (zehn Millionen zehntausend) Anteile der Klasse K, mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Eurocent).“

Kosten

Die Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft in Zusammenhang mit vorliegender Urkunde entstehen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr EUR 3.800,- (dreitausendachthundert Euro).

WORÜBER Urkunde erstellt in Luxemburg am Datum, wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der erschienenen Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst und mit einer deutschen Übersetzung versehen ist und dass im Falle einer Abweichung des englischen vom deutschen Text der englische Text maßgebend ist.

Nachdem die Urkunde der erschienenen Person, welche dem Notar mit Nachname, Vorname, Personenstand und Adresse bekannt ist, vorgelesen wurde, hat die erschienene Person zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. CHANTRAIN, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 janvier 2016. Relation: 1/LAC/2016/1487. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Luxemburg, den 22. Januar 2016.

Référence de publication: 2016056555/475.

(160016664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Roca Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 105.049.

In the year two thousand and sixteen, on the twelfth of January.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "ROCA INVESTMENT S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 105.049, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed dated December 22nd, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 278 of March 29th, 2005.

The Meeting is presided by Mr Eric LECLERC, employee, with professional address in Howald.

The Chairman appoints as secretary Mrs Géraldine YERNAUX, employee, with professional address in Howald.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Vanessa TIMMERMANS, employee, with professional address in Howald.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer, with retroactive effect on January 1st, 2016, of the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Subsequent amendment of the statutes.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves, with retroactive effect on January 1st, 2016, to transfer the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen and to amend consequently article 5, first sentence of the statutes, as follows:

“ **Art. 5. First sentence.** The registered office is established in the Municipality of Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg).

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at seven hundred fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le douze janvier.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des associés de ROCA INVESTMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105.049, (la "Société"), constituée suivant acte reçu en date du 22 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 278 du 29 mars 2005.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric LECLERC, employé, demeurant professionnellement à Howald.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Géraldine YERNAUX, employée, demeurant professionnellement à Howald.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, du siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Petermelchen.

2. Modification afférente des statuts.

B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, de transférer le siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Petermelchen et de modifier en conséquence l'article 5, première phrase des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des associés présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. LECLERC, G. YERNAUX, V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 14 janvier 2016. 2LAC/2016/873 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056994/109.

(160016292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Richards-Stark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3/A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 166.069.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mr John MORGAN, residing professionally at 59, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, hereafter referred to as "the principal",

said principal here represented by:

Mr Jean-Pierre Verlainé, private employee, residing professionally at 3/a, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 22 December 2015, which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the principal and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy-holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company "RICHARDS-STARK S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office at 3/a, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered in the "registre de commerce et des sociétés" in Luxembourg, section B number 166069, has been incorporated pursuant to a notarial deed on 25 January 2011, its publication was made in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (the "Mémorial") on 21 February 2012 under number 457 (here after the "Company"). The articles of association of the Company have been amended by a notarial deed on 20 March 2012, published in the Mémorial on 21 May 2012 under number 1258.

II.- That the subscribed share capital of the Company is currently fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000. -) divided into thousand (1,000) shares, with a par value of thirty-one euro (EUR 31, -) fully paid up in cash.

III.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standing of the Company "RICHARDS-STARK S.A.", prenamed;

IV.- That the principal has acquired all 1,000. shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.

V.- That the principal, in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VI.- That the principal fully discharges the sole director and the auditor of the Company for the due performance of their duties up to this date.

VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at its former registered office.

VIII.- That the Company's bearer shares or as the case may be the Company's register of shareholders will be cancelled as of today.

IX.- That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the proxy holder of the appearing party, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said appearing proxy holder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur John MORGAN, ayant sa résidence professionnelle au 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

ci-après dénommé: «le mandant»,

ledit mandant est ici représenté par:

Monsieur Jean-Pierre Verlainé, employé privé, ayant sa résidence professionnelle au 3/a, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 22 décembre 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du mandant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualité, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «RICHARDS-STARK S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 3/a, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 166069, a été constituée suivant acte notarié dressé, le 25 Janvier 211 et dont sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») a été faite, le 21 Février 2012, sous le numéro 457 (ci-après: «la Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte notarié en date du 20 mars 2012 et publié au Mémorial le 21 mai 2012 sous le numéro 1258.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à trente-un mille euros (EUR 31.000) divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, chacune action intégralement en numéraire.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société «RICHARDS-STARK S.A.», prédésignée.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les mille (1.000) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur unique et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VIII.- Que les certificats d'actions au porteur ou le cas échéant le registre des actionnaires seront annulés à partir de ce jour.

IX.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande du même mandataire faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses noms prénoms usuels, états et demeures, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.P. VERLAINE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 janvier 2016. Relation: EAC/2016/243. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016056992/94.

(160017290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Semerca Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 64.444.

In the year two thousand and sixteen, on the twelfth of January.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "SEMERCA INVESTMENTS S.A.", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 64.444, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed dated December 30th, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 191 of 1995.

The Meeting is presided by Mr Eric LECLERC, employee, with professional address in Howald.

The Chairman appoints as secretary Mrs Géraldine YERNAUX, employee, with professional address in Howald.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Vanessa TIMMERMANS, employee, with professional address in Howald.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer, with retroactive effect on January 1st, 2016, of the registered office of the Company from L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Subsequent amendment of the statutes.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves to transfer, with retroactive effect on January 1st, 2016, the registered office of the Company to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen and to amend consequently article 3, first sentence of the statutes, as follows:

“ **Art. 3. First sentence.** The registered office is established in the Municipality of Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg).

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at seven hundred fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le douze janvier.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "SEMERCA INVESTMENTS S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 64.444, (la "Société"), constituée suivant acte reçu en date du 30 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 191 de 1995.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric LECLERC, employé, demeurant professionnellement à Howald.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Géraldine YERNAUX, employée, demeurant professionnellement à Howald.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, du siège social de la Société de L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Basseur à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Modification afférente des statuts.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, de transférer le siège social de la Société à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen et de modifier en conséquence l'article 3, première phrase des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. LECLERC, G. YERNAUX, V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 14 janvier 2016. 2LAC/2016/875. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Référence de publication: 2016057046/108.

(160016384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Scrap Trading International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 111.762.

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme SCRAP TRADING INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.762, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 11 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 369 du 20 février 2006.

L'Assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Rika Mamdy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 6 des statuts.

2. Modification de l'article 9 des statuts.

3. Divers.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

Suit la traduction anglaise:

“The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.”

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.»

Suit la traduction anglaise:

“Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.”

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, R. MAMDY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 28 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41965. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Référence de publication: 2016057044/75.

(160016433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

P.S.C. - Pizzuti Software & Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-5222 Sandweiler, 8, An Der Kettenbach.

R.C.S. Luxembourg B 203.301.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf cent seize, le dix-huit Janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Livio PIZZUTI, né à Forlimpopoli (Italie) le 25 novembre 1978 et résident au 8, An Der Kettenbach L-5222 Sandweiler (Luxembourg);

2. Monsieur Mattia PIZZUTI, né Forli (Italie) le 16 décembre 1986 et résident au 6, int 2 Rue Benedetto Croce, Forli (Italie),

ici représenté par Monsieur Livio PIZZUTI, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

3. Madame Natalia RODERO GARCIA, née à Barrancabermeja en (Colombie) le 24 octobre 1981 et résidente au 8, An Der Kettenbach, L- 5222 Sandweiler (Luxembourg).

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la commercialisation et développement de logiciel, recherche et développement en informatique, commercialisation et développement de sites Internet, et de tous produits associés. La société peut accorder des franchises et elle peut être franchisée. Elle peut dans ce contexte effectuer toutes les opérations généralement quelconques susceptibles de contribuer à réaliser ou à faciliter l'accomplissement de son objet.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle pourra en outre créer, acquérir, gérer, concéder (notamment sous forme de licence) et céder des droits de propriété intellectuelle, tels que des brevets, marques de fabrique ou de commerce, des dessins ou des modèles, des droits d'auteur de logiciels et des noms de domaine internet.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires, faire toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société prend la dénomination de «P.S.C. - Pizzuti Software & Consulting S.à r.l.».

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans cette même Commune par décision du ou des gérants. Le siège social peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée ordinaire des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.600,- (douze mille six cents euros), représenté par 126 (cent vingt-six) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 17. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Les 126 (cent vingt-six) parts sociales représentatives du capital social, ont été souscrites comme suit:

Souscripteurs:	Parts sociales
1. Monsieur Livio PIZZUTI, préqualifié	26
2. Monsieur Mattia PIZZUTI, préqualifié	26
3. Madame Natalia RODERO GARCIA, préqualifiée	74
Total:	126

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.600,- (douze mille six cents euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

- Décide de fixer à un (1), le nombre de gérants et décident par ailleurs de le nommer pour une période indéterminée:
 - Monsieur PIZZUTI LIVIO, né à Forlimpopoli (Italie) le 25 novembre 1978 et résident au 8, An Der Kettenbach, L-5222 Sandweiler (Luxembourg).
- Le siège de la société est fixé à Luxembourg, à l'adresse suivante: 8, An Der Kettenbach, L-5222 Sandweiler

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société devra obtenir une autorisation administrative à faire le commerce par rapport à l'objet tel que libellé à l'article 2 des statuts, ce que les comparants reconnaissent expressément.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Pizzuti, M. Pizzuti, N. Rodero Garcia et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 20 janvier 2016. Relation: 2LAC/2016/1319. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056923/132.

(160016766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

A.S.-CO-FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 142.428.

L'an deux mil seize, le huit janvier,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société A.S.-CO-FIN S.A., avec siège à Esch/Alzette, 15, rue de l'Alzette, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 6 octobre 2008, publié au Mémorial C numéro 2678 du 03 novembre 2008,

inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 142.428 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire reçue par le notaire instrumentaire en date du 31 mars 2011, publiée au Mémorial C numéro 1305 du 16 juin 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Véronique BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Manuela ARPETTI, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présences, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Madame le président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présences susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Madame le Président met au vote les résolutions suivantes, approuvées à l'unanimité:

Capital-Actions:

Afin de souscrire aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, l'assemblée constate qu'il a été décidé aux termes d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire sous seing privé en date du 16 janvier 2015, de conférer aux actions la forme nominative et par conséquent de mettre en place le registre des actions nominatives.

Dès lors, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (€ 31.000,-) divisé en mille (1000) actions de trente et un Euros (€ 31,-) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites.

Les actions sont nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège de la société.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.»

Modifications statutaires:

L'assemblée décide d'adapter les statuts de la société à l'éventualité d'un actionnaire et d'un administrateur unique.

Les articles 4 et 6 des statuts auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

« **Art. 6.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.» Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et résidences, tous ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Barton, M. Hoffmann, M. Arpetti, C. Mines.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/671. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR COPIE CONFORME

Capellen, le 15 janvier 2016.

Référence de publication: 2016058370/65.

(160019114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.